



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

181 EX/5

PARIS, le 20 mars 2009
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

S'agissant des incidences financières et administratives de diverses activités de suivi qui y sont décrites et qui ont toutes, à des degrés différents, de telles incidences, il conviendra peut-être d'accorder une attention particulière aux parties III, VII, XII, XV et XVII.

Aucune décision n'est requise.

Table des matières

Page

I. Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvés/acceptés (suivi des décisions 129 EX/3.3.1 et 169 EX/7.2)	1
II. Rapport d'activité périodique sur le Programme ONUSIDA (suivi de la décision 174 EX/6)	4
III. Réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia (suivi de la décision 177 EX/30)	6
IV. Placement sous l'égide de l'UNESCO en tant que centre de catégorie 2 du Centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-Water) à l'Université Charles Sturt (Australie) (suivi de la résolution 34 C/27)	8
V. Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (suivi de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/5 (II))	9
VI. Progrès accomplis dans l'application des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble relatives à l'exécution du Plan de mise en œuvre des programmes de l'UNESCO relatifs aux sciences (suivi de la résolution 34 C/55)	10
VII. Mise en œuvre de la résolution 34 C/60 et de la décision 180 EX/43 relatives à un programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire dans les domaines de compétence de l'UNESCO (suivi de la résolution 34 C/60 et de la décision 180 EX/43).....	11
VIII. Rapport d'étape sur la situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne (suivi de la décision 179 EX/5 (III)).....	16
IX. Conférence régionale sur le thème « Médias, éducation et culture des droits de l'homme » (suivi de la décision 179 EX/8 (II))	16
X. Mise en œuvre et suivi des plates-formes intersectorielles (suivi de la décision 179 EX/16)	18
XI. Extension du plateau continental africain (suivi de la décision 179 EX/16 (II)).....	19
XII. L'école régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT), et les efforts de l'UNESCO en faveur de la formation des spécialistes africains de l'aménagement et de la gestion des forêts et des ressources naturelles en Afrique subsaharienne (suivi de la décision 179 EX/16 (III))	21
XIII. Contribution de l'UNESCO au rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (suivi de la décision 179 EX/48)	22
XIV. Élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (suivi de la décision 180 EX/12)	23

XV. Mesures prises pour appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes concernant le Bureau de la prospective (suivi des décisions 180 EX/50 et 51)	23
XVI. Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme : ajournement de l'examen de la version révisée de son règlement financier (suivi de la décision 180 EX/55).....	24
XVII. Propositions concrètes pour la mise en œuvre de programmes interdisciplinaires et intersectoriels sur les œuvres de Rabrindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié (suivi de la décision 180 EX/58)	24

I. Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvés/acceptés (suivi des décisions 129 EX/3.3.1 et 169 EX/7.2)

1. Conformément à l'article 11 des Statuts du Corps d'inspection (CCI), le Directeur général transmet au Conseil exécutif pour examen les rapports du CCI mentionnés ci-après :

- les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2007/10) ;
- examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'Objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/SIDA (JIU/REP/2007/12) ; et
- programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/2).

2. Ces rapports sont résumés ci-après. Les rapports complets sont disponibles sur demande (en anglais et en français) et également accessibles sur l'Internet à l'adresse <http://www.unjiu.org>.

3. Le Directeur général a été en outre invité par le Conseil exécutif (décisions 129 EX/3.3.1 et 169 EX/7.2) à lui présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du CCI adressées aux chefs de secrétariat ainsi qu'aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies. Ce rapport est résumé dans l'annexe au présent document. Des précisions concernant la mise en œuvre des recommandations et les observations du Directeur général sur les mesures à prendre figurent sur le site Web d'IOS¹.

Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2007/10)

4. Le rapport examine les diverses fonctions des bureaux de liaison dans le système des Nations Unies et propose des critères et des mesures pour renforcer leur efficacité.

5. Les bureaux de liaison ont une fonction fondamentale commune de représentation, similaire à celle des missions diplomatiques des États membres, consistant à promouvoir les intérêts d'organisations apparentées par le biais de partenariats. Cette fonction commune a évolué au fil des ans, les bureaux de liaison ayant désormais des tailles diverses et présentant des différences au niveau de la structure de leurs effectifs, de leurs modes d'action, de leur financement et de leur impact politique à l'échelon international.

6. La fonction de représentation englobe des activités d'information, des activités de plaidoyer, la collecte de fonds, l'exécution de projets et de programmes et le renforcement des capacités. Le CCI a signalé qu'au cours des dernières années, les bureaux de liaison des différents organismes des Nations Unies s'étaient impliqués dans la réforme du système des Nations Unies et avaient donné à leur action à cet égard une place prioritaire par rapport à leurs autres activités.

7. Le rapport contient sept recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des bureaux de liaison. Celles-ci sont adressées aux chefs de secrétariat et aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies.

8. Le Directeur général accueille avec satisfaction le rapport et ses recommandations. Les services responsables de l'UNESCO formulent actuellement des plans d'action et des informations sur ceux-ci, de même que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, seront périodiquement mises à jour sur le site Web d'IOS et présentées sous forme résumée au Conseil exécutif.

¹ http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=21622&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'Objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/SIDA (JIU/REP/2007/12)

9. Le rapport sur ce point avait pour objet d'évaluer les progrès vers la réalisation de l'Objectif 6, cible 7, à savoir avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015, et de fournir aux États membres une évaluation objective de l'efficacité et de l'efficacités des politiques et des programmes mis en œuvre.

10. Le rapport conclut que le mandat de l'ONUSIDA, défini en 1994, est imparfait et actuellement inadapté, et s'oppose au bon fonctionnement du programme. Le rapport souligne également que le nombre d'organismes coparrainants, qui est actuellement de dix (y compris l'UNESCO), entraîne des chevauchements d'activités et crée une certaine confusion au sein des diverses parties prenantes à l'échelon national en ce qui concerne la division des tâches. La structure de gouvernance, formée du Conseil de coordination du programme et du Comité des organismes coparrainants n'a qu'une autorité limitée sur les coparrains. Le rapport analyse en outre les problèmes qui se posent à l'échelon des pays, tant du point de vue des interventions du système des Nations Unies que des capacités et des structures des États membres.

11. L'ONUSIDA et les dix coparrains, y compris l'UNESCO, ont préparé une réponse commune à l'intention du CCI, dans laquelle ils ont exprimé des préoccupations au sujet de la justesse de certaines informations figurant dans le rapport, ainsi que des analyses et des recommandations qui y sont faites. Au stade du projet de rapport, l'ONUSIDA et les coparrains avaient fait part d'observations, mais un grand nombre d'entre elles n'ont pas été reflétées dans le rapport final. L'ONUSIDA et les organismes coparrainants ont fait observer qu'il existe un certain nombre de recommandations qui ne relèvent pas du système des Nations Unies (par exemple la recommandation R-4). De même, certaines recommandations sont incompatibles avec la structure de gouvernance et le mandat des divers coparrains et seraient donc très difficiles à appliquer (par exemple la recommandation R-2).

12. Le rapport contient 11 recommandations. Deux d'entre elles s'adressent au Conseil économique et social (ECOSOC), et une autre au Secrétaire général. S'agissant des huit recommandations formulées à l'intention des chefs de secrétariat de l'ONUSIDA et des organismes coparrainants, quatre d'entre elles sont considérées comme appliquées car leur mise en œuvre fait déjà partie intégrante des travaux de coparrains. Pour ce qui est des quatre dernières recommandations, l'ONUSIDA et les coparrains s'attachent à y donner suite en formulant des plans d'action visant à les mettre en œuvre. Des informations sur ces derniers, de même que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, seront périodiquement mises à jour sur le site Web d'IOS et présentées sous forme résumée au Conseil exécutif.

Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/2)

13. Ce rapport présente une évaluation globale des programmes d'administrateurs auxiliaires (AA) et d'experts associés (EA) au sein des organismes des Nations Unies, notamment du texte en portant création, des règles, réglementations et pratiques opérationnelles les concernant, ainsi que de leur pertinence, de leur efficacité et de leur impact.

14. Le rapport signale en conclusion que le texte portant création de ces programmes, à savoir la résolution 849 (XXXII) de l'ECOSOC du 4 août 1961, doit être adapté aux réalités nouvelles des activités de coopération aux fins du développement mises en œuvre dans le cadre du système des Nations Unies. Il signale également la nécessité de procéder à un réglage en finesse des objectifs et des règles applicables aux missions confiées aux AA/EA/JC ainsi que des principes régissant le financement des programmes. Le rapport souligne que le nombre d'experts associés originaires de pays en développement est faible parce que, dans la plupart des cas, les programmes d'AA/EA/JC ne sont accessibles qu'à des ressortissants de pays donateurs.

15. Le rapport fait en outre observer que l'évaluation des programmes relatifs aux AA/EA/JC est insuffisante. Il recommande de suivre le parcours professionnel des anciens AA/EA/JC et d'améliorer la coopération entre les services de recrutement pour que soit mieux exploité ce vivier de compétences. Le rapport indique en conclusion que les services de gestion des ressources humaines devraient suivre et contrôler de plus près l'exécution de ces programmes.

16. Le rapport formule neuf recommandations, dont trois sont adressées à l'ECOSOC, deux au CCS et quatre aux chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies.

17. Le Directeur général accueille avec satisfaction le rapport et ses recommandations. Le service responsable de l'UNESCO formule actuellement des plans d'action visant à donner suite aux quatre recommandations adressées aux chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies et des informations sur ceux-ci, de même que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, seront périodiquement mises à jour sur le site Web d'IOS et présentées sous forme résumée au Conseil exécutif.

Annexe

Une récapitulation de l'état de mise en œuvre des recommandations adressées aux chefs de secrétariat ou aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies est présentée ci-dessous. Des précisions concernant les recommandations, les mesures s'y rapportant et les dates escomptées d'achèvement de leur mise en œuvre sont disponibles sur le site Web d'IOS.

N°	Titre du rapport	Cote du rapport	En suspens au 1 ^{er} janvier 2008	Achevée au 31 décembre 2008	En suspens au 31 décembre 2008
1	Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies.	JIU/REP/2004/5	1	1	0
2	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies.	JIU/REP/2004/9	1	0	1
3	Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies.	JIU/REP/2004/10	2	2	0
4	Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays.	JIU/REP/2005/2	3	1	2
5	Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.	JIU/REP/2005/8	2	2	0
6	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies.	JIU/REP/2006/2	5	2	3
7	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes.	JIU/REP/2006/4	3	2	1

N°	Titre du rapport	Cote du rapport	En suspens au 1 ^{er} janvier 2008	Achevée au 31 décembre 2008	En suspens au 31 décembre 2008
8	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources.	JIU/REP/2007/1	1	0	1
9	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies.	JIU/REP/2007/2	1	0	1
10	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies.	JIU/REP/2007/4	2	2	0
TOTAL			21	12	9

II. Rapport d'activité périodique sur le Programme ONUSIDA (suivi de la décision 174 EX/6)

18. En tant qu'organisme coparrainant de l'ONUSIDA, l'UNESCO gère un montant de 10,6 millions de dollars sur les ressources affectées au Budget-plan de travail intégré (BPTI) de l'ONUSIDA en 2008-2009. L'UNESCO participe pleinement aux opérations et activités du programme, y compris aux réunions du Comité des organismes coparrainants et des coordonnateurs généraux des organismes coparrainants pour le VIH et le SIDA, ainsi que du Conseil de coordination du programme. À noter qu'en retour Peter Piot, ancien directeur exécutif de l'ONUSIDA qui a pris sa retraite à la fin de 2008, a pris part à une réunion d'information de l'UNESCO à l'intention des délégations permanentes tenue à Paris en novembre 2008. Le nouveau Directeur exécutif de l'ONUSIDA, Michel Sidibé, a pour sa part participé en qualité de Directeur adjoint de l'ONUSIDA à trois réunions de l'UNESCO : en tant que président de séance lors de la réunion de haut niveau sur le SIDA organisée en 2008 sur le thème « Surmonter les obstacles pour dispenser un enseignement sur la sexualité et le VIH » auprès des jeunes, en tant qu'orateur principal lors d'une table ronde sur l'alphabétisation et la santé tenue à Paris en septembre 2008 et en tant qu'orateur principal lors de la réunion de l'ONUSIDA organisée à l'automne 2008. Coordinée par l'UNESCO, l'Équipe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA sur l'éducation (ETII) a tenu plusieurs réunions, au Kenya, en Thaïlande et aux États-Unis, et a abordé des questions aussi diverses que l'éducation au VIH et au SIDA dans les situations d'urgence, le rôle de l'éducation dans le cadre d'épidémies concentrées et l'égalité entre les sexes.

19. L'UNESCO contribue à la deuxième évaluation indépendante en cours de l'ONUSIDA (pour la période 2002-2008). Dans le cadre du Service Stratégie et plan d'action contre le SIDA (ASAP) de l'ONUSIDA, l'Organisation a contribué à des examens par les pairs nationaux concernant la Grenade, la Lettonie, la Lituanie, Maurice, la Mongolie, le Sud Soudan, Saint-Kitts-et-Nevis et la Zambie. De plus, des dossiers de ressources EDUSIDA ainsi qu'un rapport sur les besoins éducatifs des apprenants séropositifs ont été présentés sur la page d'accueil du site Web de l'ONUSIDA, reflétant une collaboration accrue dans ce domaine.

20. L'importance attachée à l'éducation dans la *Stratégie de l'UNESCO pour répondre au VIH et au SIDA (révisée en 2007)* se reflète dans le rôle central donné à l'Initiative mondiale sur le VIH/SIDA et l'éducation de l'ONUSIDA (**EDUSIDA**). Conduite par l'UNESCO, cette initiative favorise la mise en œuvre à l'échelon national de réponses globales des secteurs de l'éducation au SIDA. Lancée en 2004, l'Initiative EDUSIDA est désormais opérationnelle dans plus de 50 pays. Le cadre d'action d'EDUSIDA, qui donne des directives générales sur la façon de formuler des réponses appropriées au niveau des pays, ainsi que d'autres matériels techniques ont été rassemblés en un seul dossier de ressources. À ce jour, plus de 2 500 exemplaires du

dossier de ressources EDUSIDA ont été diffusés auprès de bureaux hors Siège, de ministères de l'éducation et de partenaires dans le monde entier.

21. À la demande de l'UNESCO, une évaluation externe de l'Initiative EDUSIDA a débuté en octobre 2008. Les résultats préliminaires mettent en relief le rôle actif joué par l'UNESCO afin de mobiliser des partenaires et d'encourager les secteurs de l'éducation à situer dans une optique globale leur action à l'échelon national, ainsi que les réalisations importantes attribuables à l'UNESCO et à EDUSIDA dans certains des pays et des régions les plus touchés par l'épidémie.

22. Afin de renforcer la capacité de l'UNESCO de répondre aux États membres, sept **ateliers sous-régionaux de développement des capacités** ont été organisés à l'intention de 39 pays en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ceux-ci ont permis aux participants d'améliorer leur perception de l'Initiative EDUSIDA, d'identifier les actions prioritaires à l'échelon des pays destinées à soutenir des réponses globales des secteurs de l'éducation face au VIH et au SIDA, ainsi que de déterminer les besoins de soutien technique. L'UNESCO a par ailleurs accueilli deux consultations techniques (l'une sur les enseignants séropositifs et l'autre sur le rôle des écoles en matière de soins et de soutien) auxquelles ont participé des représentants de ministères de l'éducation, de la société civile, d'institutions de recherche, de l'ONU ainsi que d'autres acteurs clés venus de 13 pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, et a élaboré deux documents d'orientation sur ces questions. Quatre nouveaux conseillers régionaux pour le VIH et le SIDA jouent un rôle majeur dans les domaines suivants : programmation, communication d'informations sur le rôle et la contribution de l'UNESCO dans le contexte des actions nationales de lutte contre le SIDA, mobilisation de ressources, et soutien à des collègues et partenaires nationaux. Enfin, la plate-forme intersectorielle sur le VIH et le SIDA de l'UNESCO offre un mécanisme permettant de tirer parti des atouts de l'ensemble des secteurs de l'Organisation pour intervenir de façon coordonnée et synergique face à l'épidémie de SIDA.

23. L'UNESCO continue également à renforcer les connaissances et les capacités par le biais d'un portail Web revu et amélioré sur le SIDA. Les centres de documentation existants de l'UNESCO sur l'éducation et le VIH/SIDA se sont par ailleurs regroupés pour constituer le centre d'échange d'informations sur l'éducation relative au VIH/SIDA, qui compte actuellement plus de 4 000 références. L'UNESCO a également élaboré la deuxième version de *Library on HIV and AIDS Materials* (catalogue de documents relatifs au VIH et au SIDA), CD-ROM qui compte plus de 180 références sur le VIH et le SIDA. Au cours de l'exercice, l'UNESCO a diffusé plus de 26 000 exemplaires de publications et 7 000 CD-ROM, disponibles en plusieurs langues, sur des thèmes allant de l'éducation des filles et la prévention du SIDA à l'appui aux besoins des enseignants séropositifs.

24. En 2007, l'UNESCO a initié un **programme sur l'éducation à la sexualité, aux relations interpersonnelles et au VIH et autres infections sexuellement transmissibles** auquel contribue un groupe consultatif mondial regroupant huit experts internationaux. Ce programme soutient, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires pour le développement, des ministres de l'éducation et des organisations de la société civile, la formulation d'un projet de principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité, aux relations interpersonnelles et aux VIH/IST. Ceux-ci seront validés et expérimentés dans au moins six pays et publiés en vue de leur diffusion et adaptation finale aux niveaux régional et national d'ici la fin de 2009.

25. L'UNESCO ainsi que d'autres organismes coparrainants de l'ONUSIDA ont également organisé la première réunion des ministres de l'éducation et de la santé d'Amérique latine et des Caraïbes visant à définir des stratégies de renforcement de la prévention du VIH. Ce sommet a débouché sur une déclaration historique dont les signataires se sont engagés à assurer une éducation globale à la sexualité dans le cadre des programmes d'enseignement dans la région. L'UNESCO et ses partenaires soutiendront la réalisation de ces engagements au niveau des pays, y compris par le biais de ce programme.

III. Réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia (suivi de la décision 177 EX/30)

26. Le Directeur général a régulièrement fait rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia (UBO), initiée en octobre 2005 (documents 174 EX/21, 175 EX/24, 175 EX/INF.6, 176 EX/5 Partie VI et 177 EX/30). Des rapports ont également été présentés par le Commissaire aux comptes à ce sujet (177 EX/54 et 179 EX/31 Partie III).

27. Conformément à la décision 177 EX/30, invitant le Directeur général « à continuer de porter à son attention toutes questions importantes concernant le Bureau de l'UNESCO à Brasilia dans le cadre de son rapport général au titre du point 5 », le présent rapport d'étape est soumis au Conseil exécutif afin de l'informer des progrès les plus importants qui ont été réalisés.

Questions d'administration et de gestion

28. Depuis le 5 février 2009, l'UBO est intégré de façon pleinement opérationnelle dans FABS. Cette réalisation majeure a constitué le point culminant des efforts intenses et concertés déployés par une large équipe regroupant des représentants du Bureau et des services centraux du Siège sous la conduite d'un Comité directeur présidé par le Contrôleur financier, et a bénéficié d'un investissement global d'un montant de un million de dollars provenant des fonds du FITOCA redistribués au Bureau. Alors qu'il était initialement prévu que le projet de déploiement de FABS, lancé en avril 2007, serait achevé en un an, sa mise en œuvre a été interrompue pendant plusieurs mois en raison de l'apport d'améliorations techniques au système. Il convient de rappeler que le système de gestion financière interne du Bureau (SICOF) a posé un problème majeur du point de vue de la mise en œuvre par celui-ci, dans les domaines budgétaire et financier, d'un certain nombre de recommandations d'audit formulées ces dernières années. La pleine intégration du Bureau dans FABS facilite la surveillance en temps réel de l'ensemble de ses opérations qui, de même que celles de toutes les autres unités du Secrétariat, font désormais l'objet de contrôles automatiques du système, y compris un grand nombre de ceux recommandés par IOS et le Commissaire aux comptes en vue d'améliorer la gestion budgétaire et financière du Bureau de l'UNESCO à Brasilia.

29. Une autre réalisation majeure, qui fait également suite à un certain nombre de recommandations d'audit, est l'achèvement de l'examen des ressources humaines du Bureau en décembre 2008. Ce projet, exécuté par le Bureau sous la conduite du Directeur de HRM et une équipe de représentants des services centraux concernés sur une période de 18 mois, visait à définir une structure durable des postes établis correspondant aux besoins du Bureau dans le cadre de sa nouvelle orientation stratégique. Réduire le nombre des contrats précaires était également un objectif essentiel de cet exercice. De nouvelles descriptions de postes ont été formulées et classées et un plan de mise en œuvre progressive a été conçu de façon à assurer une transition en douceur qui tienne compte de l'évolution de la redistribution des fonds du FITOCA au Bureau et de la préservation de la capacité opérationnelle de ce dernier.

30. L'UBO a par ailleurs tenu compte des observations formulées dans les audits internes et externes récents concernant les voyages. Le contrôle de la gestion des voyages a été renforcé et, bien qu'un nouveau processus d'appel d'offres visant à sélectionner une seule agence pour l'ensemble du système des Nations Unies au Brésil ait été mené à bien par le Coordonnateur résident au nom de l'équipe de pays des Nations Unies, le comité d'adjudication du PNUD n'a toujours pas fait connaître sa décision finale. Des progrès ont aussi été réalisés en ce qui concerne les infrastructures informatiques de l'UBO, la majeure partie des opérations de modernisation nécessaires ayant été réalisées en 2008 et permettant au Bureau de disposer désormais d'une base informatique solide.

31. Un nouveau manuel administratif de l'UBO pour les projets extrabudgétaires a été élaboré en 2008 et sera disponible au cours du premier semestre 2009, après approbation des services du Siège concernés. En outre, le Bureau a diffusé son premier *Antenna Offices' Management Guide*

(guide de gestion des antennes du Bureau) en juin 2008, qui clarifie les procédures administratives, programmatiques et institutionnelles à suivre.

32. Enfin, et conformément à la stratégie de décentralisation des activités de l'UNESCO au Brésil, qui prévoit une évaluation à l'issue de deux années de mise en œuvre (document 175 EX/INF.6), le mandat et le calendrier de l'évaluation ont été mis au point conjointement par le Bureau et IOS au début de février 2009. Cette évaluation devrait être réalisée dans un délai de quatre mois, une fois achevée la sélection en cours des évaluateurs, et ses progrès seront suivis par un groupe de référence de l'évaluation composé d'une équipe de représentants du Bureau, d'IOS et d'autres unités du Siège concernées.

Questions relatives au programme

33. En 2008, huit nouveaux projets en adéquation avec le Cadre stratégique des opérations de l'UNESCO au Brésil ont été signés pour un montant de 41,4 millions de dollars des États-Unis et sept autres ont de bonnes chances d'être officiellement approuvés dans un proche avenir. Le portefeuille actuel du Bureau de l'UNESCO à Brasilia compte 51 projets extrabudgétaires et fait apparaître une augmentation des partenariats avec le secteur privé (4 projets) ainsi que des projets faisant intervenir les administrations des États et des municipalités (12) qui, ensemble, représentent 30 % des projets. À noter que tous les projets relatifs à la santé qui se situent en dehors du domaine de compétence de l'UNESCO ont été achevés comme prévu à la fin de 2008, à l'exception de deux d'entre eux pour lesquels le Directeur général a approuvé une dernière prolongation à titre exceptionnel d'une année, jusqu'à décembre 2009, en réponse à une demande pressante des autorités nationales et afin d'éviter de compromettre l'achèvement du grand programme national auquel se rattachent ces projets.

34. L'UBO concentre ses efforts sur le renforcement de liens stratégiques entre ses activités extrabudgétaires et ses activités relevant du Programme ordinaire. À cet égard, le Bureau a contribué activement à l'élaboration du *programme additionnel d'activités extrabudgétaires visées/projetées* de l'UNESCO, celui-ci représentant pour lui un moyen essentiel d'assurer une large cohérence programmatique. Il a par ailleurs élaboré la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) pour le Brésil, dans le cadre d'une approche participative prévoyant des consultations avec le Ministère de l'éducation, ainsi qu'avec des partenaires à l'échelon des États et des municipalités. Des travaux ont aussi débuté en interne en ce qui concerne l'élaboration du Document de l'UNESCO relatif à la programmation par pays (UCPD), élaboration qui, à la suite du dialogue en cours avec les secteurs de programme au Siège, s'effectuera également dans le cadre d'un processus consultatif avec les parties prenantes. L'UCPD devrait être achevé d'ici la mi-2009 et contribuera à définir l'orientation stratégique de l'UBO en 2010-2011, comme l'a recommandé le Commissaire aux comptes.

35. L'année 2008 a été également marquée par des progrès considérables en ce qui concerne le partenariat entre l'UNESCO et TV Globo. Un nouvel accord de partenariat de six ans a été signé au Siège en juillet, définissant des modalités de coopération appropriées pour les deux parties au titre de la poursuite du projet Criança Esperança avec des mesures de contrôle renforcées.

36. D'importants progrès ont été réalisés par l'UBO sur le plan de la qualité et du contrôle de l'exécution des projets. Un plan à l'échelle du Bureau a été mis en place afin d'inciter le personnel à appliquer systématiquement une approche de la gestion axée sur les résultats (RBM) et la fonction suivi et évaluation est désormais pleinement opérationnelle. Des principes directeurs élaborés par BSP et IOS en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats ainsi que le suivi et l'évaluation ont été traduits en portugais afin d'être utilisés par les responsables de projets. Parmi ces derniers, ceux qui sont en poste à Brasilia ont bénéficié d'une formation pratique (« apprentissage par l'action ») sous la direction d'un spécialiste du suivi et de l'évaluation, tandis que ceux travaillant dans les antennes ont reçu une formation structurée.

Coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies

37. L'UBO continue de collaborer pleinement aux initiatives conjointes des Nations Unies au Brésil et joue un rôle de plus en plus actif au sein de l'équipe de pays des Nations Unies. Il remplit les fonctions de coordonnateur de l'examen du PNUAD du Brésil (PNUAD 2007-2011). En 2008, le Directeur du Bureau a continué à diriger le Groupe de la communication des Nations Unies (responsabilité qui lui est confiée depuis 2007) et il préside le groupe ONUSIDA en 2009. Le Bureau participe également aux deux projets interinstitutions dont s'occupe actuellement l'équipe de pays des Nations Unies. L'un d'eux est déjà dans la phase de mise en œuvre et est centré sur la sécurité humaine et la prévention de la violence à Sao Paulo ; il est financé par le Japon par le biais du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, et l'UNESCO, en tant qu'organisme chef de file pour son exécution, collabore avec le PNUAD, l'UNICEF et l'OMS. Le second projet, dont l'objet est de prévenir la violence et de renforcer la citoyenneté dans les communautés brésiliennes, est en cours d'élaboration et doit être financé par le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des OMD (au titre du volet thématique Prévention des conflits et consolidation de la paix), après approbation des notes conceptuelles initiales soumises conjointement par l'UNESCO, le PNUD, l'UNICEF, l'OIT, UN-HABITAT et l'ONUDC.

IV. Placement sous l'égide de l'UNESCO en tant que centre de catégorie 2 du centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-Water) à l'Université Charles Sturt (Australie) (suivi de la résolution 34 C/27)

38. À sa 17^e session (juillet 2006), le Conseil intergouvernemental du PHI a examiné une proposition de création d'un centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en Australie et a adopté la résolution XVII-3 relative à la création du centre proposé, laquelle contribuerait puissamment à la réalisation des objectifs du PHI. Le Conseil intergouvernemental du PHI a également prié le Secrétariat de l'aider à élaborer les documents à soumettre aux organes directeurs de l'UNESCO.

39. En décembre 2006, le Gouvernement australien, par l'intermédiaire de sa délégation permanente, a officiellement présenté une proposition détaillée relative à la création d'un centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en Australie. Le centre se spécialiserait – apportant en même temps une aide aux pays de la région à cet égard – dans les questions de gestion des ressources en eau pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté tout en préservant l'environnement par des activités de recherche, d'éducation et de formation.

40. À la demande du Gouvernement australien, une mission de l'UNESCO s'est rendue en Australie en mai 2007 pour étudier la faisabilité du centre international proposé.

41. À sa 34^e session, la Conférence générale a approuvé la création de ce centre par sa résolution 34 C/27 et délégué au Conseil exécutif l'approbation des termes des arrangements contractuels nécessaires ainsi que la décision finale d'autoriser le Directeur général à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement australien. À ce stade, l'Australie a demandé que la signature de l'accord soit reportée en raison des élections à venir.

42. Dans une communication récente (datée du 10 décembre 2008), la déléguée permanente de l'Australie a fait observer que le projet d'accord concernant la création du centre de catégorie 2 à l'Université Charles Sturt présenté lors de la 177^e session du Conseil exécutif a été négocié directement entre l'UNESCO et l'Université Charles Sturt. Elle a en outre indiqué que, puisque le Gouvernement australien n'a pas été directement partie aux négociations concernant le projet d'accord, il n'est pas en mesure de le signer. La déléguée de l'Australie a par ailleurs signalé que tout accord entre l'UNESCO et le Gouvernement australien visant à créer un centre de catégorie 2 s'apparenterait à un traité et nécessiterait une procédure qui pourrait prendre un certain temps. Le Gouvernement australien ne peut donc, à l'heure actuelle, signer cet accord avec l'UNESCO. Dans ce contexte, le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce international effectue actuellement les démarches nécessaires au niveau national en vue de consulter d'autres

ministères concernés sur la meilleure approche à adopter pour faire progresser la création du centre de catégorie 2 envisagé.

43. Des informations du même ordre ont été reçues de l'Université Charles Sturt (Australie). La situation des organisations partenaires (l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth de l'Australie (CSIRO) et l'Université Charles Sturt) qui ont proposé la création du centre s'est également modifiée et il n'existe pas d'accord clair entre elles et le nouveau Gouvernement australien.

44. Ces éléments nouveaux rendent caducs l'étude de faisabilité et le projet d'accord antérieurs. Une nouvelle étude de faisabilité sera nécessaire pour vérifier que l'établissement du centre proposé est bien conforme aux principes et directives adoptés en ce qui concerne les instituts et centres de catégorie 2 qui sont énoncés dans la résolution 33 C/90.

45. Ce point peut donc être retiré de l'ordre du jour du Conseil exécutif tant que le Gouvernement australien n'aura pas donné d'instructions précises quant à la création du centre.

V. Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem
(suivi de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/5 (II))

46. Dans ses rapports précédents, le Secrétariat a présenté les mesures prises pour donner suite à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale ainsi qu'à la décision 31 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, juillet 2007), dans laquelle celui-ci demandait « *au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale* ». En conséquence, deux réunions techniques ont eu lieu à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008 entre experts israéliens et jordaniens (y compris les experts du Waqf).

47. Le mécanisme de « suivi renforcé », demandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/Réunion plénière spéciale) ainsi que par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (décisions 31 COM 5.2 et 31 COM 7A.18), a été appliqué à Jérusalem s'agissant de la Rampe des Maghrébins. Cinq rapports de suivi ont été établis par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial à cet égard et adressés aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial.

48. À sa 32^e session (2-10 juillet 2008), tenue à Québec, le Comité du patrimoine mondial a adopté par consensus et sans débat la décision 32 COM 7A.18 (jointe au document 180 EX/10). En ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, tout en demandant au Centre pour le patrimoine mondial de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé (établissement d'un rapport au moins tous les trois mois, jusqu'à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2009), le Comité a demandé aux autorités israéliennes de « *poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf* » et demandé au Centre pour le patrimoine mondial « *d'organiser une réunion de suivi technique sur le site, avec toutes les parties concernées, pour échanger de nouvelles informations et permettre à toutes les contributions nécessaires d'être considérées* ».

49. À sa 180^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 180 EX/5 Add.3 Rev., réitérant les demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18 tendant à ce que « *les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf* » et à ce que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial « *organise une réunion de suivi technique sur le site avec toutes les parties concernées pour échanger de nouvelles*

informations afin de permettre que toutes les contributions nécessaires soient prises en considération ».

50. Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial a entrepris les consultations nécessaires et la date du 12 novembre 2008 a été retenue d'un commun accord par toutes les parties concernées. Le 10 novembre 2008, la Délégation permanente de la Jordanie a fait savoir dans une lettre que le Gouvernement jordanien demandait que la réunion prévue soit reportée « *jusqu'à ce qu'il puisse envoyer ses propres experts et équipements sur le site afin qu'y soient effectuées les mesures appropriées nécessaires pour mettre au point la conception finale du projet* ». Cette lettre a également informé le Centre pour le patrimoine mondial que « *le Gouvernement jordanien a des contacts avec le Gouvernement israélien afin de faciliter cette tâche* » et que, par conséquent, « *toute nouvelle réunion [...] devrait avoir lieu en prenant en considération une conception finale jordanienne du projet* ». La réunion de suivi a donc été reportée.

51. Le sixième rapport de suivi renforcé demandé par le Comité du patrimoine mondial est en cours d'établissement et sera diffusé sous peu à ses membres.

52. Selon l'évolution de la situation à cet égard, le Directeur général est prêt à faire paraître un addendum avant la 181^e session du Conseil exécutif.

VI. Progrès accomplis dans l'application des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble relatives à l'exécution du Plan de mise en œuvre des programmes de l'UNESCO relatifs aux sciences (suivi de la résolution 34 C/55)

53. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 34 C/55 dans laquelle le Directeur général était invité à rendre compte au Conseil exécutif, à sa 181^e session, des progrès réalisés dans la suite donnée aux conclusions et recommandations issues de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III.

54. Le Secteur des sciences exactes et naturelles (GP II) et le Secteur des sciences sociales et humaines (GP III) ont donné suite, à divers degrés, aux huit recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble, que le Directeur général avait approuvées. On estime que l'application des recommandations est un processus qui devra se poursuivre dans l'ensemble des trois exercices biennaux correspondant à la période de la Stratégie à moyen terme (2008-2012). Les mesures à prendre au cours de l'exercice biennal 2008-2009 ont été énoncées dans l'appendice au document 34 C/13 et elles sont censées être le point de départ de la poursuite de l'application des recommandations au cours des deux exercices biennaux suivants (2010-2011 et 2012-2013).

55. L'Équipe spéciale interne créée par le Directeur général pour surveiller l'application des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble était présidée par le DDG et comprenait les ADG des secteurs concernés ainsi que des représentants des services centraux compétents.

56. La mise en œuvre a débuté avec la préparation des plans de travail pour l'exercice biennal 2008-2009. Les recommandations découlant de l'examen ont été prises en considération au cours du processus de conceptualisation des activités de programme, de sorte que les mesures pertinentes sont devenues partie intégrante des activités et non des éléments surajoutés non prévus. Un élément clé de ce processus a été la planification conjointe par les deux secteurs d'activités intersectorielles dans des domaines tels que l'éthique des sciences, le changement climatique, la gestion des ressources en eau douce et les PEID. En outre, une plus grande priorité a été accordée à l'aide à la décision apportée aux États membres dans le domaine scientifique, pour donner suite aux recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble. En fait, le budget proposé pour la politique scientifique dans le GP II a été très sensiblement étoffé dans le projet de 35 C/5. Cette activité est également mise en évidence dans le cadre de la plate-forme intersectorielle sur le renforcement des systèmes de recherche nationaux, qui est pilotée par l'ADG/SHS. De même, une priorité a été accordée à l'enseignement scientifique dans tous les

domaines à travers la plate-forme intersectorielle sur l'enseignement scientifique, qui est pilotée par l'ADG/SC, et l'on inclut actuellement dans le programme de nouveaux paradigmes scientifiques et des travaux de recherche de pointe dans des domaines tels que la biotechnologie et la nanotechnologie. La coordination entre les programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux est renforcée. Les commissions nationales pour l'UNESCO qui souffrent d'une pénurie de capacités dans le domaine scientifique sont encouragées à mettre à profit l'expertise des membres des comités nationaux des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux, en particulier dans le contexte du PNUAD et de l'initiative « Unis dans l'action ». Les actions de sensibilisation et les partenariats sont également renforcés et élargis et plusieurs nouvelles initiatives mondiales ont été lancées comme, par exemple, l'Année internationale de l'astronomie, qui a récemment été inaugurée par une série de manifestations de haut niveau organisées au Siège de l'UNESCO. Il convient tout particulièrement de signaler que les activités prévues sont examinées et évaluées de façon plus approfondie avant que leur mise en œuvre ne soit approuvée.

57. En septembre 2008, le DDG a convoqué une réunion d'une vingtaine de partenaires des programmes scientifiques, comme les chaires des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux et d'importantes ONG partenaires afin de leur exposer les mesures prises par les deux secteurs pour appliquer les recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble. Après une étude minutieuse des activités de mise en œuvre achevées, en cours et prévues, le groupe de partenaires a approuvé ces initiatives, les jugeant conformes aux recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble.

58. À la demande du DDG, les deux secteurs se sont réunis en janvier 2009 pour étudier la possibilité de partager des services communs comme les communications et les publications afin d'accroître l'efficacité et de rationaliser l'exécution du programme au profit des États membres. Toute économie dégagée du partage de ces services devrait être utilisée pour renforcer le programme. Afin de réaliser une étude objective de la faisabilité de ce processus, les deux secteurs concernés ont invité IOS à évaluer les services d'appui des secteurs afin de déterminer quel serait l'intérêt ou l'avantage potentiel de leur regroupement. IOS élabore actuellement les modalités de cet exercice et prévoit d'achever l'étude d'ici au 30 avril 2009.

VII. Mise en œuvre de la résolution 34 C/60 et de la décision 180 EX/43 relatives à un programme global d'appui spécial post-conflit en faveur de la Côte d'Ivoire dans les domaines de compétence de l'UNESCO (suivi de la résolution 34 C/60 et de la décision 180 EX/43)

59. L'UNESCO avait présenté les activités envisagées pour la phase 1 (pré-électorale), dont l'objectif était de concourir à créer un climat de paix dans la perspective des élections du 30 novembre 2008. Cependant, les élections n'ont pas pu se tenir le 30 novembre 2008 comme initialement prévu. À ce jour, les élections sont reportées à la fin du premier semestre 2009.

60. L'UNESCO a poursuivi la mise en œuvre des activités et initiatives engagées. Par des ajustements, les activités pour cette phase seront réalisées comme prévu et l'Organisation pourra tirer bénéfice de l'extension de la phase pré-électorale pour renforcer l'action de sensibilisation et de **contribution à la consolidation de la cohésion sociale** et du processus de paix qui en est l'objectif majeur. En effet, compte tenu des contraintes du cycle de programmation de l'UNESCO, le Directeur général avait souhaité que l'Organisation se concentre pour la phase pré-électorale sur un grand projet intersectoriel de sensibilisation **à la paix, aux droits de l'homme, à l'environnement, à la tolérance, à la citoyenneté et au développement durable**.

61. La coopération s'est renforcée avec le pays, notamment au travers de l'action du Bureau multipays d'Accra, du BREDa et du recrutement du chargé de programme pour l'antenne d'Abidjan qui a permis de renforcer notre présence au sein de l'équipe de pays des Nations Unies.

62. Des activités de plaidoyer menées par le Département Afrique au niveau du Siège ont permis d'aboutir à la mobilisation de fonds extrabudgétaires en faveur de la Côte d'Ivoire. En outre de nombreux projets de dossiers ont été élaborés sur la base des priorités identifiées lors de la mission de haut niveau de l'UNESCO en Côte d'Ivoire (document 180 EX/43) et inscrits dans le cadre du programme additionnel sont en attente de financement.

Dans le domaine de l'éducation

63. L'Organisation a apporté son appui au **Service autonome de l'alphabétisation (SAA)** dans le cadre de l'extension du projet d'alphabétisation et de scolarisation des filles dans 20 nouvelles localités et la formation du personnel d'alphabétisation dans la région des 18 montagnes. Les activités suivantes ont été menées dans les sous-préfectures de ZOUAN-HOUNIEN, MAN, DANANE, LOGOUALE : (i) actions de sensibilisation et de plaidoyer et de diagnostic participatif à l'endroit de l'administration, la chefferie traditionnelle, les leaders religieux et les chefs de file des groupements féminins dans les sous-préfectures concernées ; (ii) formation d'animateurs aux techniques d'alphabétisation ; (iii) alphabétisation et formation de 600 femmes à l'apprentissage à la lecture, à l'écriture, au calcul, la gestion simplifiée, aux techniques de productions agricoles et à des notions de base sur la santé de la reproduction, notamment sur la fistule ; (iv) achat, et distribution de kits aux apprenantes et appui en AGR aux groupements de femmes et encouragement à parrainer la scolarisation de 1 800 petites filles pour la rentrée scolaire 2008-2009.

64. L'Organisation a appuyé la **Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO** pour la célébration de la Journée mondiale des enseignants, de la Semaine mondiale d'action pour l'Éducation pour tous (EPT). Appui au **Service autonome de l'alphabétisation (SAA)** pour la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation dans le quartier d'Abobo (Abidjan).

65. Appui à la **Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO** dans le cadre de la promotion de la culture de la paix, des droits de l'homme, de l'éducation préventive au VIH et au SIDA, de la citoyenneté et de l'éducation de qualité. Les activités menées : (i) l'organisation d'un pré-atelier d'identification des meilleures pratiques pédagogiques en matière de VIH et du SIDA/de la culture de la paix, (ii) la démultiplication des modules de formation, (iii) l'élaboration d'un cadre de référence pour l'introduction des pratiques d'enseignement appropriées, (iv) le renforcement des capacités des acteurs du projet « Formation et encadrement des inspecteurs et enseignants des écoles pilotes », et (vi) la production de supports de communication.

66. L'Organisation appuie la **Direction des examens et concours (DECO)** du Ministère de l'éducation nationale à travers le financement par le Gouvernement japonais d'un projet dont l'objectif est d'informatiser le service archives et diplômes de la Direction des examens et concours (DECO) du Ministère de l'éducation nationale. Cette informatisation qui se traduira par l'archivage numérique des documents, permettra à ce service de demeurer apte à répondre aux sollicitations exponentielles des usagers.

67. L'Organisation appuie l'**Union nationale des parents d'élèves et étudiants de Côte d'Ivoire (UNAPEECI)** dans le cadre du projet intitulé « Pour une efficacité accrue et reconnue de l'action des parents d'élèves et étudiants de Côte d'Ivoire » financé par des fonds extrabudgétaires du Sultanat d'Oman. Ce projet a pour but le renforcement des capacités des membres de l'Union nationale des parents d'élèves et étudiants de Côte d'Ivoire (UNAPEECI) en vue d'une meilleure implication de ceux-ci dans la gestion de l'école ivoirienne en difficulté depuis la crise militaro-politique du 19 septembre 2002.

68. Dans le domaine de la **Promotion de la qualité des apprentissages**, le BREDA a réalisé une étude de cas sur la Côte d'Ivoire, alliant la qualité et le droit à l'éducation, pour tous les apprenants. Cette étude révèle que l'inadéquation entre la langue maternelle et la langue de scolarisation, constitue une forme d'exclusion en matière d'éducation.

69. Le programme sur la vision étendue de **l'éducation de base en Afrique – BEAP** –, a été lancé à Abidjan, au cours d'une réunion tenue du 16 au 19 décembre 2008 en partenariat avec le BIE et l'UNEVOC. Cette activité constitue une réponse à l'Appel de Kigali et permettra de participer à la redynamisation du système éducatif ivoirien en accord avec les autorités éducatives ivoiriennes et en coopération avec les autres partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire et d'apporter le soutien et l'expertise technique requis pour une analyse approfondie des besoins et la mise en œuvre d'un programme adéquat face aux défis identifiés.

70. Dans le domaine de **l'enseignement supérieur**, la Côte d'Ivoire a participé aux réunions suivantes :

- Atelier sous-régional sur « Les bonnes pratiques en matière de développement des ressources humaines de qualité » dans le cadre du programme TTISSA (14 au 17 octobre 2008, Saly, Sénégal).
- Troisième réunion internationale sur l'Assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique organisée du 15 au 17 septembre 2008 au Sénégal, conjointement par le BREDA, le Bureau de Bamako et GUNI Afrique a eu pour thème « Objectifs de développement du Millénaire et le défi de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique ».
- Conférence régionale sur l'enseignement supérieur en Afrique (CRESA), du 10 au 13 novembre prochains, en préparation de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (CMES) prévue en 2009.

71. L'Organisation soutient le projet de l'Université de Cocody-Abidjan « **Deuxième camp de formation des formateurs** » sur le thème de l'environnement et de la citoyenneté qui porte sur l'éducation environnementale pour une citoyenneté active et qui vise à impliquer directement les étudiants dans le processus de réhabilitation de l'espace universitaire afin de les rendre solidaires de la gestion citoyenne du patrimoine commun. Ce projet entend également institutionnaliser une semaine de la citoyenneté et du développement durable.

72. **L'Organisation a poursuivi son appui à l'élaboration du diagnostic du secteur de l'éducation en Côte d'Ivoire** : Le Pôle de Dakar a été sollicité par le Ministère de l'éducation nationale, pour aider à la mise à jour du Rapport d'État du système éducatif national ivoirien réalisé en 2002. Tout comme dans l'exercice précédent, le BREDA à travers son Pôle de Dakar est partenaire avec la Banque mondiale dans la réalisation de ce nouveau diagnostic qui devrait éclairer les responsables en charge de l'éducation sur les contraintes qui pèsent sur le fonctionnement du système ainsi que sur les priorités auxquelles ce dernier doit faire face après la crise qu'a connue la Côte d'Ivoire durant ces dernières années. L'objectif est de doter le pays d'une nouvelle politique éducative couvrant tous les niveaux d'enseignement pouvant l'aider à accéder aux financements extérieurs en particulier celui du fonds catalytique de l'initiative Fast Track et à proposer un cadre global aux partenaires internationaux pour que leurs appuis ultérieurs soient en cohérence avec les besoins et objectifs nationaux.

73. Une première version du rapport sera finalisée au cours du premier trimestre 2009. Une fois les contours de la nouvelle politique définis par les autorités nationales, il est également prévu que le BREDA (Pôle) appuie le pays dans l'élaboration d'un modèle de simulation pour l'estimation des coûts de différents scénarii possibles relatifs à ces objectifs et l'aide à préparer son dossier pour la candidature à l'initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous.

74. **Amélioration des données statistiques** : La Côte d'Ivoire fait partie des pays prioritaires en Afrique pour l'ISU. C'est dans cette perspective que l'Antenne Dakar de l'ISU a continué d'apporter son appui technique et de conseil afin de tendre à une amélioration significative de la qualité des données produites en Côte d'Ivoire et cela pour l'ensemble des dimensions qui doivent constituer les fondements qualitatifs d'un système statistique aux normes internationales. Ainsi, en 2008, quelques actions et activités concrètes ont été initiées :

- (a) **Partenariat avec l'École nationale de statistique et d'économie appliquée (ENSEA)** d'Abidjan, qui constitue un pôle régional d'expertise qui a su, malgré les difficultés qu'a connues la Côte d'Ivoire, conserver un niveau d'excellence internationalement reconnu tant sur le plan de la formation que sur celui de la recherche par le haut niveau de son corps enseignant. L'ISU et l'ENSEA ont signé en 2008 un cadre partenarial dont l'objectif est de définir les axes de coopération et leurs modalités de mise en œuvre dans la perspective du bénéfice commun des deux organisations et dans l'exécution de leur mandat respectif.
- (b) **Atelier national sur la qualité de données statistiques de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire organisé par l'ISU et l'ENSEA (Abidjan, septembre 2008) et qui a réuni** les acteurs de l'enseignement supérieur ivoiriens afin d'élaborer et de valider de nouveaux paramètres statistiques et produire de nouvelles stratégies plus aptes à répondre à ces enjeux.
- (c) **Organisation par l'ISU de l'Atelier régional sur les statistiques de l'éducation pour les pays francophones** (Abidjan, octobre 2008). Cet atelier qui a regroupé 23 pays a permis d'associer à cet événement les 23 directeurs généraux des instituts nationaux de statistique. Le thème directeur de cet atelier s'articule autour des problématiques des finances de l'éducation. Un des résultats a été de favoriser de meilleurs partenariats nationaux entre les MEN et les INS en particulier dans la perspective des Stratégies nationales de développement de la statistique.

75. En 2009, plusieurs activités sont prévues parmi lesquelles : (i) un **atelier national sur la qualité de données statistiques de l'enseignement technique et professionnel en Côte d'Ivoire visant** à définir un cadre conceptuel des statistiques de ETEFP en réunissant les principaux acteurs nationaux et (ii) le **démarrage du programme CapEFA pour la Côte d'Ivoire**.

Dans le domaine des Sciences naturelles et exactes

76. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Campus Virtuel National, le Secteur des sciences a envoyé une mission en Côte d'Ivoire du 11 au 14 novembre 2008 pour effectuer une étude de faisabilité.

77. Mise en œuvre d'une activité sur le changement climatique et ses impacts sur les ressources en eau en Côte d'Ivoire. Une proposition détaillée de mise en œuvre de cette activité a été reçue de la part du Comité national PHI de la Côte d'Ivoire.

78. Identification en cours des aquifères transfrontaliers au sein du système Tano pour leur gestion durable et concertée entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. L'activité est mise en œuvre par le Comité national PHI.

79. Lancement d'activités de promotion des sciences de base auprès des jeunes et plus particulièrement des jeunes filles pour les inviter à embrasser des études et carrières scientifiques.

80. **Projets extrabudgétaires** : Dans le cadre du programme additionnel et sur la base des priorités identifiées en matière des sciences naturelles (**document 180 EX/43**), dix fiches de projets ont été préparées et prises en compte par le secteur des sciences. À cette date, aucun projet n'a fait l'objet de financement.

Dans le domaine des Sciences sociales et humaines

81. Dans le cadre du projet régional UNESCO/CEDEAO/BAD « Éducation à la culture de la paix, aux droits humains, à la citoyenneté, à la démocratie, à la compréhension interculturelle et à l'intégration régionale dans les pays en situation de crise et post-crise : Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Sierra Leone, Togo », certaines activités sont en train d'être menées en collaboration avec la Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO. Le Ministère de l'éducation

nationale de la Côte d'Ivoire participe à ce projet au travers de son programme de formation par compétence (FPC), qui permet de traduire les notions de droits de l'homme, de démocratie, de paix, de citoyenneté et de solidarité internationale en normes et comportements sociaux. Ce projet va contribuer, par l'éducation, à renforcer les initiatives de promotion de la culture de la paix dans le milieu scolaire ivoirien.

82. Dans ce cadre, une étude situationnelle a été faite pour diagnostiquer ce qui est fait en matière d'« éducation à la culture de la paix, aux droits humains, à la citoyenneté, à la démocratie et à la compréhension interculturelle dans les programmes de formation initiale et continue ». Cette étude a été validée au cours de l'atelier qui s'est tenu à Abidjan le 14 janvier 2009.

83. D'autres activités sont prévues dans ce cadre, nous pouvons citer : (i) l'organisation d'un séminaire d'information et de partage d'expériences, (ii) l'organisation d'ateliers de conception des outils d'enseignement et d'apprentissage tels que des curricula du primaire (niveau cours moyen), des modules de formation des formateurs, des manuels guides pour les formateurs de l'École normale supérieure et des Centres d'apprentissage et de formation professionnelle (CAFOP).

84. La Côte d'Ivoire va bénéficier du nouveau projet régional financé par la BAD couvrant la région de la CEDEAO sur **la promotion de la cohésion sociale et la prise en charge psychologique**. ERC et BREDA entameront les démarches nécessaires auprès de la CEDEAO pour la signature d'un nouveau document de projet pour un montant de 1 300 710 dollars des États-Unis dès que la BAD et la CEDEAO se mettront d'accord sur le re-profilage du Projet d'appui au développement et à la paix (PADEP).

Dans le domaine de la Culture

85. **Préparation de la proposition d'inscription de la ville historique de Grand Bassam (site culturel) sur la Liste du patrimoine mondial.** Dans le cadre de la proposition d'inscription de la ville historique de Grand Bassam, le Centre du patrimoine mondial, a poursuivi son assistance en faveur d'un renforcement des acquis de cette proposition, notamment en organisant deux missions techniques en août et septembre 2008. Ces deux missions ont été financées dans le cadre de la Convention France-UNESCO. La proposition d'inscription sera examinée par le Comité lors de sa 33^e session qui se tiendra en juin 2009 à Séville en Espagne.

86. **Patrimoine immatériel** : L'UNESCO avait suggéré que des demandes internationales soient soumises par la Côte d'Ivoire au Comité intergouvernemental pour financement par le Fonds du patrimoine culturel immatériel prévu dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

87. À ce jour, la Côte d'Ivoire a soumis une demande d'assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour l'inscription du Gbofè d'Afounkaha sur la Liste de sauvegarde urgente. Cette demande, pour un montant de 6 000 dollars des États-Unis, a été approuvée par le Bureau du Comité intergouvernemental.

88. Une demande d'assistance préparatoire pour élaborer une « proposition de programme, de projets ou d'activités susceptibles d'être sélectionnés comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention » a été soumise pour la sauvegarde et la mise en valeur du Gbofè. Cette requête ne correspondant pas au type d'assistance prévue a été retirée par la Côte d'Ivoire, sur proposition du Secrétariat de la Convention, et sera remplacée prochainement par une demande d'assistance internationale.

Dans le domaine de la Communication et de l'information

89. L'UNESCO a appuyé l'organisation d'un séminaire qui a été organisé les 29 et 30 octobre 2008 à Grand Bassam pour la couverture médiatique des élections. Initié par le Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA), en collaboration avec la Commission électorale

indépendante (CEI), le séminaire a accueilli 140 participants, dont les représentants des partis politiques, groupements et forces politiques nationales, des autorités des médias audiovisuels. L'objectif principal était de réaliser un guide consensuel de couverture médiatique des élections par les médias audiovisuels en Côte d'Ivoire.

90. Appui à la Commission nationale ivoirienne pour l'UNESCO dans le cadre de l'accès à l'information et à son développement, pour la promotion des radios de proximité en période post-conflit et la sensibilisation des acteurs du Secteur de la communication et de la société civile sur le rôle des médias en période électorale.

91. Dans le cadre de l'appui au PIDC, l'UNESCO Accra a apporté son appui pour l'achat de matériel informatique et photo numérique en vue de l'équipement et la formation au reportage photographique pour une agence multimédia.

92. Par ailleurs, un projet sur le « *Renforcement des capacités de la radio Boutourou pour l'amélioration de la communication autour du parc national de la Comoe* » a été retenu dans la liste des projets qui seront soumis à la 53^e session du Bureau du PIDC (23-25 février 2009).

VIII. Rapport d'étape sur la situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne (suivi de la décision 179 EX/5 (III))

93. Le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth, agissant en collaboration avec le Service de l'éducation des adultes du Ministère de la culture de la République arabe syrienne, a créé 10 centres d'apprentissage communautaires dans des quartiers défavorisés de Damas et dans les zones rurales entourant la capitale. Les centres d'apprentissage communautaires offrent des possibilités d'éducation permanente et non formelle à des apprenants adultes d'Iraq et de Syrie. Les cours de formation types dispensés par les centres portent notamment sur les domaines suivants : alphabétisation de base, initiation à l'informatique, éducation en matière de santé et d'environnement, couture, entrepreneuriat et activités extrascolaires pour les enfants scolarisés. Les centres sont supervisés par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth et le Service syrien de l'éducation des adultes. Ils sont gérés au quotidien par des volontaires qui sont des réfugiés irakiens et auxquels l'UNESCO dispense une formation permanente sur la gestion des centres d'apprentissage communautaires et sur certains domaines du développement. Le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a présenté une proposition de projet extrabudgétaire au Fonds-en-dépôt japonais dont l'objet est de développer les centres dans l'intérêt des réfugiés irakiens.

94. En outre, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a collaboré avec l'UNICEF et le Ministère syrien de l'éducation afin d'améliorer les compétences pédagogiques des enseignants expérimentés qui travaillent dans les écoles syriennes comprenant un grand nombre de réfugiés, l'accent étant mis notamment sur les méthodes d'apprentissage actives.

95. Le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth mobilise également des ressources extrabudgétaires et a présenté, conformément à la procédure d'appel global à l'échelle régionale pour 2009, trois propositions portant sur l'enseignement à distance pour les réfugiés irakiens, l'éducation non formelle et l'amélioration de la qualité de l'éducation pour les réfugiés irakiens et les élèves syriens.

IX. Conférence régionale sur le thème « Médias, éducation et culture des droits de l'homme » (suivi de la décision 179 EX/8 (II))

96. En application de la décision 179 EX/8 (II), la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la contribution des médias et de l'éducation à la promotion d'une culture des droits de l'homme a été organisée à Cartagena de Indias du 8 au 11 septembre 2008 par le Cabinet du Vice-Président de la République et le Ministère des affaires étrangères de la Colombie, en collaboration avec la Commission nationale colombienne pour l'UNESCO. L'Organisation a apporté une aide financière et a activement participé à l'organisation de cette réunion.

97. Manifestation majeure organisée en faveur des droits de l'homme dans le pays et la région pour commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Conférence s'est ouverte le 9 septembre 2008, journée nationale des droits de l'homme en Colombie, en présence du Président, du Vice-Président et de plusieurs ministres du pays. Elle a été très largement couverte par les médias écrits et audiovisuels et la transmission des débats en direct sur le Web a été facilitée par le Ministère colombien des affaires étrangères. Les participants ont fait le point de la contribution que les médias pouvaient apporter à l'éducation aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture des droits de l'homme dans la région. Ils se sont employés à réaffirmer l'intérêt de la Déclaration universelle des droits de l'homme, engagement commun en faveur de la dignité et de la justice pour chacun, partout et toujours.

98. La Conférence a rassemblé des participants venus de 20 pays d'Amérique latine et des Caraïbes* (représentants de structures gouvernementales, d'organismes nationaux des droits de l'homme, d'associations professionnelles, des médias, d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales). L'Organisation des Nations Unies, l'OEA et l'UNESCO étaient représentées par des responsables de haut niveau.

99. Plus de 800 participants ont assisté à la séance d'ouverture à laquelle l'ADG/SHS a prononcé une déclaration au nom de l'UNESCO. La séance d'ouverture s'est terminée par une allocution de M. Álvaro Uribe Vélez, président de la République de Colombie. Dans cette allocution, le Président a exprimé ses remerciements à l'UNESCO pour le soutien qu'elle avait apporté à la Conférence. Il a proclamé l'attachement du Gouvernement colombien aux valeurs qui sous-tendent les droits de l'homme et énumérés les efforts entrepris afin de consolider l'état de droit et d'assurer la sécurité et la stabilité dans le pays.

100. La Conférence comprenait cinq conférences magistrales et quatre tables rondes consacrées aux thèmes suivants : Médias et droits de l'homme : rappel historique, perspectives actuelles et défis ; Promotion d'une culture des droits de l'homme à travers l'éducation ; Contribution des médias à une culture des droits de l'homme ; Éducation de la mémoire et droits de l'homme ; Les pratiques exemplaires pour la communication au service des droits de l'homme et l'éducation aux médias ; L'éducation aux médias pour une citoyenneté démocratique et les droits de l'homme.

101. M. Francisco Santos, vice-président colombien, a souligné l'importance du rôle des médias dans la sensibilisation des citoyens aux droits de l'homme et dans les mesures visant à inculquer le respect des droits fondamentaux et des valeurs de paix et de justice. M. Kiyotaka Akasaka, secrétaire général adjoint à la communication et à l'information de l'Organisation des Nations Unies a donné des informations aux participants sur la Conférence annuelle DPI/ONG tenue au Siège de l'UNESCO du 3 au 5 septembre 2008, et a souligné le rôle des médias dans l'action engagée pour relever le défi de l'appropriation culturelle des valeurs et des principes des droits de l'homme. L'ADG/SHS a mis l'accent sur les résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle et sur les principaux défis en présence. Il a en particulier appelé l'attention sur la persistance de la pauvreté et sur la discrimination qui y était associée. Dans de nombreuses interventions, le rôle de l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme a été souligné. Une attention particulière a été accordée à l'éducation de la mémoire, moyen de prévenir les violations des droits de l'homme.

102. Les tables rondes étaient axées sur l'analyse de situations nationales et sur les meilleures pratiques à appliquer pour mettre les médias et l'éducation au service de la promotion d'une culture des droits de l'homme dans les pays de la région. Elles ont rassemblé entre 300 et 500 participants. De nombreuses manifestations parallèles ont été organisées les 8, 9 et 10 septembre 2008 à l'intention des participants et du public en général.

* Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

103. Dans son discours de clôture, M. Jaime Berúmdes Merizalde, ministre colombien des affaires étrangères, s'est dit satisfait de la Conférence et a remercié en particulier l'UNESCO pour l'aide majeure qu'elle avait apportée.

104. Grâce au soutien politique du pays organisateur, à la participation de haut niveau et à la vaste couverture médiatique, la Conférence a apporté une importante contribution à une culture des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes et aidé à rendre l'UNESCO plus visible dans la région.

X. Mise en œuvre et suivi des plates-formes intersectorielles (suivi de la décision 179 EX/16²)

105. À sa 179^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 16 relative au Rapport du Directeur général sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles. Dans cette décision, le Conseil priait le Directeur général de lui soumettre, lors de sa 181^e session, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre et le suivi des plates-formes intersectorielles comprenant entre autre une définition précise du rôle des différents intervenants et de leurs relations.

106. Les plates-formes intersectorielles ont pour objectif de renforcer la qualité, la cohérence et la pertinence de la conception et de l'exécution des programmes. Elles sont conçues pour permettre à l'UNESCO de relever, dans une perspective interdisciplinaire, certains des défis complexes du monde moderne relevant de ses domaines de compétence. En transcendant les limites sectorielles, les plates-formes peuvent définir des objectifs de manière concertée, mettre en œuvre des stratégies convenues d'un commun accord et obtenir des résultats spécifiques à chacune d'elles, offrant ainsi un point d'accès pour agir « Unis dans l'action ».

107. Sur le plan administratif, chaque plate-forme est pilotée par un ADG, sauf celle relative aux situations de post-conflit et de post-catastrophe qui est placée sous la responsabilité du DDG. L'ADG chef de file préside un Comité directeur avec tous les autres ADG des secteurs participants. Le Comité directeur est un mécanisme de surveillance qui se réunit périodiquement pour fournir un soutien et des orientations stratégiques aux plates-formes. Il s'agit notamment de recenser les possibilités d'échanges réciproques de méthodes et d'expériences, d'éviter le chevauchement des activités, de suivre et de notifier les progrès accomplis et également de lever les difficultés d'ordre pratique rencontrées.

108. L'ADG chef de file est appuyé dans son action par un responsable de plate-forme, lequel est chargé de coordonner toutes les contributions de fond et les prescriptions opérationnelles touchant la planification, la mise en œuvre et la communication de données, y compris dans le cadre de réunions régulières avec les points focaux représentant les secteurs participants, les bureaux hors Siège et les instituts de catégorie 1. Le Collège des ADG examine régulièrement les progrès accomplis par les diverses plates-formes. Le Bureau de la planification stratégique est chargé de la coordination générale des plates-formes et il donne, au besoin, des orientations sur leur développement et sur leur mise en œuvre.

109. Pour chaque plate-forme, la contribution financière indicative de chaque secteur participant a été mentionnée dans le document 34 C/5 approuvé. Le Directeur général a décidé que ce montant

² Les 12 plates-formes intersectorielles pour le présent exercice biennal (2008-2009) telles que mentionnées dans le 34 C/5 approuvé sont les suivantes : Enseignement scientifique, VIH et SIDA, Éducation au service du développement durable, Contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC, Renforcement des systèmes de recherche nationaux, Langues et multilinguisme, Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix, Soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, Priorité Afrique : coordination et suivi du plan d'action en faveur de l'Afrique, Action de l'UNESCO pour faire face aux changements climatiques, Prospective et anticipation.

devait être considéré comme un montant minimal qui ne pourrait être réduit, et qu'il conviendrait de le majorer par la mobilisation de ressources extrabudgétaires pendant l'exercice.

110. À ce jour, les comités directeurs des plates-formes ont clairement énoncé leurs objectifs de haut niveau et affiné leurs stratégies biennales et leurs résultats escomptés. En outre, les plates-formes intersectorielles sur la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix, et à l'action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, ont élaboré des plans d'actions spécifiques.

111. Toutes les plates-formes sont opérationnelles. Chacune d'elles met l'accent sur le renforcement des capacités et l'apport d'une aide à la décision, et tient compte également des deux grandes priorités de l'Organisation, à savoir l'Afrique et l'Égalité entre les sexes. Des propositions intersectorielles visant à dégager des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont actuellement élaborées pour renforcer les mesures prises en faveur de la réalisation des objectifs des plates-formes. On met également au point des mécanismes en vue d'assurer une coopération plus efficace avec les bureaux hors Siège, en particulier en s'employant à déterminer comment les plates-formes peuvent apporter une aide et une contribution ciblées aux exercices de programmation commune par pays.

112. De brèves évaluations générales des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles figurent dans le document 181 EX/4 Partie I en tant que dernière section de chaque grand programme. Des informations précises sur l'obtention des résultats escomptés sont disponibles dans les rapports détaillés publiés en ligne à l'adresse suivante : www.unesco.org/en/mlaunitassessment (www.unesco.org/en/platforms).

113. Enfin, un site Web spécial a été créé pour donner des informations générales sur les travaux des plates-formes intersectorielles, avec des liens vers leurs sites respectifs.

XI. Extension du plateau continental africain (suivi de la décision 179 EX/16 (II))

114. À sa 179^e session, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à prendre toutes les mesures appropriées afin de renforcer l'aide apportée par l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale aux États membres africains concernés pour accélérer leur processus d'étude, d'élaboration et de soumission des demandes d'extension des limites de leur plateau continental. Le Conseil exécutif a indiqué que l'UNESCO devrait travailler en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) de l'ONU, ainsi que le Programme pour le milieu marin et côtier du NEPAD.

115. Depuis que cette décision a été prise, les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) se sont réunis à New York (juin 2008) et ont adopté une décision libellée comme suit concernant la date limite du 13 mai 2009, laquelle devait être respectée « *en soumettant au Secrétaire général [de l'Organisation des Nations Unies] des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 miles marins, une description de l'état d'avancement du dossier et une prévision de la date à laquelle il [serait] soumis conformément aux prescriptions de l'article 76 de la Convention (...)* ».

116. Les informations contenues dans ce rapport présentent de façon détaillée les mesures prises par l'UNESCO et la COI en étroite collaboration avec le PNUE/GRID-Arendal, la DOALOS et le NEPAD avant et après la réunion des États parties de juin 2008.

117. Après avoir été ratifiée par 60 États parties membres, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 22 novembre 1994. Les signataires ont ainsi accepté l'obligation énoncée dans la Convention de soumettre des informations géoscientifiques complètes sur leur plateau continental s'il s'étendait au-delà de 200 miles marins à partir de la laisse de haute

mer. La date à laquelle il devait présenter leur soumission était déterminée par la date à laquelle ils avaient ratifié la Convention.

118. Consciente que certains pays en développement ne pourraient peut-être pas respecter les engagements prévus en matière de date et de données, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution A/52/12, a prorogé la date de soumission au 13 mai 2009. Afin d'aider les pays qui en avaient le plus besoin, l'Assemblée générale, dans sa résolution A/57/141, a demandé au PNUE (par le biais de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID)), à la COI et à l'Organisation hydrographique internationale de mettre à profit les mécanismes de gestion des données existants en vue de satisfaire les besoins des PEID et d'autres pays en développement. L'UNESCO et la COI ont transmis ces décisions à leurs organes directeurs, en offrant d'apporter leur aide pour donner suite à la résolution A/57/141 de l'Assemblée générale.

119. En décembre 2006, la COI en partenariat avec le NEPAD et le PNUE/GRID-Arendal a accueilli une réunion consultative sur la délimitation du plateau continental étendu en Afrique et a défini dans les grandes lignes un plan de travail pour les États membres. Dans son allocution devant les chefs d'État du 8^e Sommet de l'Union africaine, le Directeur général a souligné l'importance de cette question et a rappelé l'offre d'assistance de la COI/UNESCO. Dans le cadre du Sommet, les partenaires ont par ailleurs organisé une exposition et donné des renseignements détaillés aux autorités concernées en la matière.

120. Toutes les activités susmentionnées ont sensiblement contribué à susciter une prise de conscience de la question, mais il est vite apparu qu'il fallait davantage préciser les responsabilités des différents acteurs. La COI, avec le soutien du GRID-Arendal, a organisé une réunion d'information en avril 2008 sur l'UNCLOS et les limites extérieures du plateau continental. La nature de l'aide que les organismes des Nations Unies pouvaient apporter a été évoquée, de même que les domaines dans lesquels ceux-ci ne pouvaient pas intervenir – collecte de données récentes ou aide directe en matière de documentation –, car cela risquait d'être considéré comme une atteinte à la souveraineté des États. Une autre réunion d'information a également été organisée en juin 2008, pendant la 41^e session du Conseil exécutif de la COI. Finalement, toutes les informations ont été publiées dans le numéro de juillet-septembre 2008 de *Planète science*, y compris les modalités à suivre par les États membres pour élaborer une soumission.

121. En juin 2008, constatant que le délai du 13 mai 2009 posait encore plusieurs problèmes, les États parties à l'UNCLOS ont adopté une décision précisant que ce délai pourrait être respecté sur la base d'un ensemble de prescriptions moins strictes, à savoir « ... *des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 miles marins, une description de l'état d'avancement du dossier et une prévision de la date à laquelle il [serait] soumis...* ». Ces nouvelles prescriptions ont été communiquées au Conseil exécutif de la COI et aux États membres dans les lettres circulaires CL/2270 et CL/2279 ainsi qu'à la communauté de l'UNESCO (*Planète science*, numéro d'octobre-décembre 2008).

122. Comme il ressort de ce qui précède, la souveraineté des États dans le processus d'élaboration d'une revendication et les limites de l'aide que les organismes des Nations Unies pouvaient apporter ont été systématiquement soulignées. À ce jour, la COI a fourni des indications, à titre individuel, à des diplomates de haut rang et à des autorités compétentes de cinq pays africains, le GRID-Arendal a dispensé une formation pratique à quelque 140 experts africains et il organisera pour conclure des programmes de formation à Arendal au début de 2009, et la DOALOS a donné des conférences sur les aspects juridiques de la soumission.

123. De ce fait, plusieurs États membres africains ont mis en place des structures organisationnelles efficaces et des lignes d'autorité à l'égard d'une autorité nationale responsable, engagé des ressources et mis à profit les mécanismes de formation offerts par le GRID-Arendal et la DOALOS. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait doivent savoir que les décisions concernant le processus de soumission relèvent du droit souverain des pays. La COI/UNESCO et le PNUE/GRID-Arendal ne peuvent apporter une aide que pour réaliser des études théoriques,

donner des conseils sur les services de consultation externes disponibles et préparer les lettres qui doivent être écrites (à l'aide de modèles). Les institutions spécialisées du système des Nations Unies ne peuvent ni collecter de nouvelles données ni créer les fichiers pour soumission.

XII. L'école régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT), et les efforts de l'UNESCO en faveur de la formation des spécialistes africains de l'aménagement et de la gestion des forêts et des ressources naturelles en Afrique subsaharienne
(suivi de la décision 179 EX/16 (III))

124. Une table ronde de donateurs a été organisée au Siège de l'ERAIFT le 15 juillet 2008 pour faire le point des besoins généraux de financement de l'École et pour tisser des synergies entre les mesures prises par le secteur public et le secteur privé en vue de protéger les forêts et les ressources naturelles et d'en assurer la gestion durable. La table ronde était coprésidée par trois ministres (le Ministre de l'économie forestière de la République du Congo qui est également l'actuel Président du CIC-MAB, ainsi que le Ministre de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts et le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire de la République démocratique du Congo). Elle a rassemblé des représentants d'organismes donateurs publics, d'organisations intergouvernementales, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, y compris de l'Union européenne, de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la FAO, de la GTZ et du WWF. Des ressources d'un montant de 4,9 millions d'euros ont été annoncées comme suit :

Commission européenne (par l'intermédiaire de sa représentation en RDC) (CE/RDC) :

- 4,5 millions d'euros au cours de la période 2009-2013 pour permettre à l'ERAIFT de continuer à former des spécialistes africains à la mise en valeur intégrée des terres et des ressources dans les zones tropicales humides ;
- 200 000 euros pour financer les dépenses de gestion de l'ERAIFT pendant la phase de transition (janvier-juin 2009) entre l'actuel financement UE/Gouvernement belge et les nouvelles modalités conclues avec la CE/RDC pour la période 2009-2013.

Gouvernement belge :

- 100 000 euros pour mener progressivement à terme certaines activités de la phase actuelle de soutien UE/Gouvernement belge à l'ERAIFT.

Banque africaine de développement :

- 100 000 dollars des États-Unis pour renforcer le Système d'information géographique (SIG) de l'ERAIFT et son laboratoire de télédétection.

125. Un processus de réforme universitaire et institutionnelle dont l'objet est d'assurer la viabilité de l'ERAIFT et de mettre à jour ses programmes d'enseignement (par exemple pour y intégrer une chaire sur le changement climatique) est actuellement en cours dans le contexte plus large de l'introduction du système « LMD » (Licence – Maîtrise – Doctorat) en Afrique. Le statut juridique de l'ERAIFT est examiné pour faire en sorte qu'il appuie dûment la mission de l'École, à savoir assumer le rôle de premier institut de formation postuniversitaire au service du développement durable des terres et ressources tropicales de l'Afrique et jeter les bases de la coopération avec d'autres organismes partenaires dans les régions tropicales de l'Amazonie et de l'Asie en matière de durabilité des forêts.

126. Des mesures ont également été prises pour mieux mettre en relation les travaux de l'ERAIFT et ceux menés dans le cadre d'autres activités de l'UNESCO portant sur la formation de spécialistes africains à l'aménagement et à la gestion des forêts et des ressources naturelles en

Afrique subsaharienne. L'ERAIFT, agissant en qualité de centre d'excellence pour l'Afrique fondé sur le savoir, contribuera aux travaux des plates-formes intersectorielles « Priorité Afrique » et « Éducation au service du développement durable » comme suit :

- dans le cadre de ses programmes ordinaires de formation ;
- à travers la création d'une nouvelle chaire sur l'éducation à la biodiversité au service du développement durable dans le bassin du Congo afin d'appuyer la formation aux approches technologiques de la gestion des écosystèmes ;
- moyennant l'élaboration d'un kit pédagogique pour l'éducation relative à l'environnement, tenant compte des sexospécificités et des meilleures pratiques appliquées en matière de mesure et de surveillance des ressources (par exemple flore, faune, bois d'œuvre, séquestration du carbone) ;
- dans le cadre des activités de développement durable de l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale, à titre de contribution au Plan d'action environnemental du NEPAD.

XIII. Contribution de l'UNESCO au rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (suivi de la décision 179 EX/48)

127. Un projet tendant à renforcer la liberté d'expression des artistes et des créateurs a été conçu dans le cadre de la contribution du Secteur de la culture à la décision 179 EX/48 ainsi qu'à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en consultation avec les secteurs CI et SHS. Ce projet sera conforme aux mesures prises par l'UNESCO pour mettre en œuvre la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (2005) et viendra appuyer le mandat culturel de l'Organisation qui est de préserver la diversité culturelle par le biais des expressions culturelles et des industries créatives, notamment en soutenant les artistes, l'innovation et la créativité. Dans ce contexte, la *reconnaissance des droits des artistes et des créateurs* dans le cadre du suivi de la *Recommandation relative à la condition de l'artiste* (1980) offrira une base utile pour renforcer la mobilité transfrontière des artistes. Par ailleurs, de nouvelles réflexions sur la *contribution des artistes dans les sociétés*, s'appuyant sur le principe de la liberté des créateurs, seront prises en compte en relation notamment avec la promotion de la cohésion sociale et de l'éducation artistique de qualité pour tous. La première phase du projet proposé prendrait la forme d'une réunion internationale consultative qui rassemblerait des experts hautement qualifiés et des ONG partenaires expérimentées dans les domaines des arts et des expressions artistiques en vue de faire le point des connaissances actuelles en ce qui concerne l'aptitude des créateurs à créer et à exprimer leur art dans un contexte transfrontière. Le principal objectif serait de recenser les obstacles et de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la situation des créateurs en mettant à profit la *Recommandation relative à la condition de l'artiste* ainsi que les résultats obtenus par les observatoires UNESCO de la diversité culturelle. Cette réunion devrait se tenir à l'UNESCO en septembre 2009 et être financée par des contributions extrabudgétaires. Une consultation préliminaire avec la Commission programmatique mixte sur le dialogue entre les cultures pour la paix du Comité de liaison des ONG a été organisée le 10 février 2009.

128. Tout au cours de l'année 2008, de nombreuses activités ont été organisées par l'UNESCO, par ses États membres et par divers partenaires de l'Organisation pour commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des informations concernant toutes ces manifestations sont consultables en ligne à l'adresse suivante : www.unesco.org/shs/humanrights/udhr_60anniversary. Les activités menées à cette occasion visaient à réaffirmer les principes fondamentaux du droit international relatif aux droits de l'homme, à savoir le fait que tous les droits de l'homme sont indissociables, intimement liés et interdépendants, qu'ils ont la même importance et qu'ils sont universels. Elles ont également souligné que s'il fallait garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et

les divers fonds historiques, culturels et religieux, il était du devoir des États, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

129. Ces principes ont par ailleurs été réaffirmés lors de la table ronde intitulée « Droits de l'homme et diversité culturelle » qui a été organisée au Siège de l'UNESCO le 3 décembre 2008, suite à la proposition présentée par Cuba au nom du Groupe des pays non alignés. Cette table ronde avait pour objectif de promouvoir la réflexion sur les responsabilités et compétences spécifiques de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme et de la diversité culturelle. Elle a rassemblé d'éminents experts de différents pays. Plusieurs sujets importants y ont été abordés, notamment : le dialogue et la coopération en vue de l'enrichissement de l'universalité des droits de l'homme ; les contributions des civilisations à la promotion du concept de droits de l'homme et son application dans le contexte de la diversité culturelle ; et le rôle des médias dans le cadre des droits de l'homme et de la diversité culturelle. L'UNESCO a également été informée que plusieurs autres événements étaient organisés par les pays non alignés à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment une conférence régionale sur le thème « Médias, éducation et culture des droits de l'homme » en Colombie, une conférence nationale sur les pratiques culturelles africaines et les droits de l'homme en Afrique du Sud, et une conférence sur le dialogue interconfessionnel aux Philippines.

130. En outre, l'UNESCO a contribué aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en aidant à organiser une Journée de débat général sur le droit de participer à la vie culturelle (mai 2008). Cette réunion s'est tenue dans le cadre de l'élaboration, par le Comité, d'un commentaire général en la matière. L'Organisation convoquera en mai-juin 2009, de concert avec le Comité, une réunion d'experts chargée de contribuer à la rédaction du commentaire général relatif à ce droit. En décembre 2008, une réunion du Réseau arabe de recherche-action sur les droits économiques, sociaux et culturels (ARADESC) a passé en revue les défis liés à l'application des droits culturels dans les pays appartenant au Réseau (Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc et Tunisie). L'ARADESC a été créé en 2006 à l'initiative de l'UNESCO, en étroite coopération avec l'ISESCO. Il regroupe des organismes nationaux des droits de l'homme, des chaires UNESCO et des représentants des milieux universitaires et de la société civile.

XIV. Élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (suivi de la décision 180 EX/12)

131. Le point subsidiaire relatif à l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale fait désormais l'objet d'un point distinct (181 EX/53).

XV. Mesures prises pour appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes concernant le Bureau de la prospective (suivi des décisions 180 EX/50 et 51)

132. Dans les décisions 180 EX/50 et 51, le Conseil exécutif a recommandé au « Directeur général d'envisager la possibilité d'intégrer le Bureau de la prospective dans le Bureau de la planification stratégique et de le refléter dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ». Le Directeur général a accepté cette recommandation et publié une note le 21 novembre 2008 (DG/Note/08/43) sur l'intégration du Bureau de la prospective et de ses ressources de programme dans le Bureau de la planification stratégique, qui sera dûment reflétée dans le projet de 35 C/5. L'ADG/BSP et son Directeur adjoint assument la gestion au quotidien de la Section et la responsabilité des activités de la plate-forme intersectorielle « Prospective et anticipation ».

133. Le Directeur général fera rapport en séance privée sur les mesures prises au sujet du personnel et des administrateurs concernés, conformément au rapport du Commissaire aux comptes et au débat du Conseil exécutif à ce sujet. Il fera également rapport sur les résultats d'un

examen, par le Service d'évaluation et d'audit, de l'utilisation des ressources humaines par le Bureau de la prospective.

134. En outre, le Conseil a invité le Directeur général à lui faire rapport, à sa 181^e session, sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes, en prenant en considération les discussions tenues à sa 180^e session. Les informations pertinentes en la matière figurent dans le document 180 EX/34 sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Commissaire aux comptes. Les informations concernant le Bureau de la prospective dans ce document figurent dans les paragraphes 57 à 60. Il convient également de noter que la plate-forme intersectorielle « Prospective et anticipation », qui fait appel à tous les secteurs de programme, constitue désormais un outil important pour élaborer des initiatives internes sur les orientations présentant un intérêt à l'échelle de l'Organisation et des secteurs.

XVI. Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme : ajournement de l'examen de la version révisée de son règlement financier (suivi de la décision 180 EX/55)

135. À sa 180^e session, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à lui présenter, à sa 181^e session, une version révisée du règlement financier du Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme. Le Directeur général était en outre invité à lancer un appel aux États membres et aux donateurs privés pour qu'ils versent des contributions, et à faire rapport à la 181^e session.

136. Ayant examiné de nombreux facteurs, le Directeur général est d'avis que la récession économique actuelle à l'échelle mondiale, qui s'accompagne d'une crise financière omniprésente, n'est peut-être pas un moment approprié pour lancer un tel appel. Il propose d'ajourner le lancement de cet appel et d'attendre des conditions plus favorables pour formuler une demande de contributions.

XVII. Propositions concrètes pour la mise en œuvre de programmes interdisciplinaires et intersectoriels sur les œuvres de Rabrindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié (suivi de la décision 180 EX/58)

137. La mise en œuvre de ce programme d'action devrait s'articuler autour de la double identification des contenus et des partenariats.

138. Concernant le premier axe, à savoir l'identification des contenus, il s'agira d'essayer de dégager les convergences thématiques de ces trois constellations, les zones de non-dialogue et les enseignements pouvant en être tirés pour le temps présent, y compris sur le rôle de l'UNESCO dans cette dynamique visant à atteindre notamment un « universel réconcilié ».

139. Pour identifier les contenus thématiques principaux, il est prévu de réunir un très petit nombre d'experts des œuvres et de la pensée de ces trois personnalités, le 16 mars 2009, à l'UNESCO, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la poésie. Cette réunion sera financée par des fonds extrabudgétaires.

140. Le second axe visera la mobilisation des partenaires pour organiser l'information et l'appel aux initiatives (États membres, commissions nationales, réseaux publics nationaux, institutions internationales du système des Nations Unies, OIG, ONG) et impliquer les bureaux hors Siège de l'UNESCO. L'information concernant ces auteurs devra bénéficier du recours à tous les moyens d'information et de communication disponibles : sites Web spécifiques, contacts avec la presse, contacts personnalisés à cet effet. Un appel à projets pourrait déboucher sur l'identification d'opérations originales à labelliser ou à promouvoir, en fonction des fonds extrabudgétaires mobilisés.

141. Un addendum au présent document sera soumis au Conseil exécutif à sa 181^e session et comportera un calendrier de mise en œuvre respectueux des recommandations du Conseil à ce sujet qui a demandé expressément que soient organisées deux célébrations phares : en 2011 le 150^e anniversaire de la naissance de Tagore et en 2013 le 100^e anniversaire de celle de Césaire. La mise en œuvre de ce plan d'action dépendra des ressources extrabudgétaires disponibles.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

181 EX/5 Add.

PARIS, le 10 avril 2009
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

ADDENDUM

Résumé

Le présent document est un addendum au document 181 EX/5 (point subsidiaire XIX) visant à informer les membres du Conseil exécutif de l'état d'avancement des travaux sur les efforts de l'UNESCO en faveur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (décision 177 EX/9).

Le présent document n'a pas d'incidences administratives ou financières.

Aucune décision n'est requise.

XIX. État d'avancement des travaux sur les efforts de l'UNESCO en faveur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD)
(Suivi de la décision 177 EX/9)

1. L'éducation au service du développement durable (EDD) est un volet essentiel des travaux de l'UNESCO. L'Organisation est au cœur des efforts internationaux déployés dans ce domaine en tant qu'organisme chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD). Grâce à ce rôle, et par l'intermédiaire de la plate-forme intersectorielle sur l'éducation au service du développement durable, l'UNESCO a assuré la coordination générale entre les différents partenaires de la Décennie, notamment les États membres de l'Organisation, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les parties concernées par l'éducation. Elle a également fourni une assistance ciblée aux États membres pour l'élaboration de politiques d'EDD s'appuyant sur les bonnes pratiques attestées¹.

2. Ces six derniers mois, l'UNESCO a concentré ses efforts sur la préparation de la conférence d'examen à mi-parcours de la DEDD. Étant donné que cette conférence, accueillie à Bonn par le Gouvernement allemand du 31 mars au 2 avril 2009, n'avait pas eu lieu au moment de l'élaboration du présent document, des informations supplémentaires sur ses résultats seront présentées à la 181^e session du Conseil exécutif dans un document d'information.

3. Durant la période qui a précédé la Conférence de Bonn, l'UNESCO a prêté son assistance technique pour faciliter l'organisation d'un certain nombre de manifestations internationales connexes. Ces manifestations, tenues en France, en Suède, au Kenya et au Japon, visaient à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la DEDD et à recueillir les recommandations de diverses parties prenantes en vue d'alimenter les discussions pendant la conférence internationale d'examen à mi-parcours. Les principaux résultats de ces manifestations sont récapitulés ci-après :

Conférence de Bordeaux : « Travailler ensemble sur l'éducation au service du développement durable » (octobre 2008)²

4. Organisée dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, cette conférence internationale a offert aux acteurs français, européens, méditerranéens et francophones une plate-forme pour débattre de différents thèmes concernant l'éducation, la formation, l'information et la sensibilisation en matière d'environnement et de développement durable. Plus précisément, les discussions ont mis en lumière les points suivants :

- l'importance qu'il y a à reconnaître que les enseignants font partie d'un continuum éducatif qui comprend également d'autres parties prenantes ;
- la nécessité de coordonner, au niveau régional, l'application de politiques d'EDD répondant aux besoins réels des populations. L'accent pourrait être placé sur le bassin euro-méditerranéen en tant que zone principale pour la mise en œuvre de telles politiques ;
- le rôle des médias dans l'application d'une approche responsable de l'EDD ; et
- la nécessité de mobiliser des ressources pédagogiques suffisantes à l'appui de l'EDD, y compris par une consommation responsable et des modes de vie plus durables.

¹ D'autres informations sur la question sont disponibles dans le document 181 EX/4, y compris en ligne.
² http://www.decennie-frane.fr/index.php?page=readActu&id_actu=58&lang=en.

Atelier de Göteborg : « Visions et préparatifs pour un modèle commun de l'éducation au service du développement durable » (novembre 2008)³

5. Cet atelier a été organisé par la Chalmers University of Technology et l'Université de Göteborg, en collaboration avec le Ministère suédois de l'éducation et de la recherche, la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO, et le Centre international suédois d'éducation au service du développement durable (SWEDESD). Les participants ont étudié comment promouvoir l'EDD à différents niveaux de l'éducation. Les points suivants ont été soulignés :

- l'accès de tous à l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel, la petite enfance étant un point de départ naturel pour l'EDD ;
- l'EDD est un moyen de promouvoir activement l'engagement critique à l'aide de normes définissant des façons d'être, de faire et de vivre ensemble tenant compte des sexes ;
- l'EDD représente un apprentissage au service du changement fondé sur la mise en relation entre elles de multiples perspectives en toutes circonstances ;
- l'EDD est un moyen de promouvoir des liens entre différents niveaux, sites et perspectives d'éducation et d'attester ainsi leur interdépendance ;
- le développement professionnel de l'EDD doit comprendre la formation des enseignants et l'éducation professionnelle des responsables de l'éducation et des éducateurs communautaires ;
- l'EDD doit faire partie intégrante des programmes d'études, des documents directeurs et des matériels pédagogiques ;
- l'EDD doit entraîner l'émergence de nouveaux comportements dans les contextes éducatifs ; et
- il faut promouvoir la recherche, l'évaluation et les « enquêtes auprès des praticiens » afin de renforcer et de développer l'EDD.

Conférence de Nairobi : « Environnement, développement et changement climatique : la réponse des universités ? » (novembre 2008)⁴

6. Cette première conférence internationale sur le partenariat MESA (Mainstreaming Environment and Sustainability into African Universities – Intégrer l'environnement et la durabilité dans les universités africaines) a été organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en coopération avec l'UNESCO, le Centre et réseau régionaux pour l'environnement de la corne de l'Afrique, l'Association des universités africaines (AUA), et la Communauté de développement de l'Afrique australe – Programme régional d'éducation à l'environnement (SADC-REEP).

7. La Conférence a été une plate-forme pour le dialogue, les échanges, l'engagement et la collaboration Sud-Nord et Sud-Sud concernant les défis et les meilleures pratiques de la mise en œuvre de l'EDD dans les établissements d'enseignement supérieur en Afrique. Elle a porté essentiellement sur la mise en contexte des connaissances locales et scientifiques de ce continent comme moyen de faire face aux nouveaux défis. Elle a également appuyé et constaté les innovations des universités africaines visant à tenir compte des défis économiques, sociaux et

³ <http://www.esd-world-conference-2009.org/en/whats-news/news-detail/item/esd-workshop-in-gothenborg-sweden.html>.

⁴ http://www.unep.org/training/mesa_conf/index.asp.

environnementaux les plus pressants de la région, ainsi que des possibilités qui s'offraient dans ces domaines. Elle a en outre cherché à contribuer à la revitalisation de l'enseignement supérieur en Afrique par l'amélioration des perspectives de renforcement des capacités dans des domaines liés à l'environnement et à la durabilité.

8. Des recommandations ont été faites pour informer le partenariat universitaire MESA, ainsi que les responsables universitaires, les étudiants et l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur. Ces recommandations ont été examinées sous les cinq thèmes groupés suivants : connaissance, innovation et développement ; enseignement et recherche ; partenariats et constitution de réseaux ; leadership éducatif et institutionnel concernant l'EDD et les questions de politique générale ; et promotion et facilitation de la participation des étudiants. Elles ont révélé en particulier que les stratégies de promotion de l'EDD devraient, entre autres : faire intervenir la communauté, y compris les éducateurs ; mettre les valeurs, l'éthique et le savoir traditionnel au cœur des processus éducatifs ; placer particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables ; accorder une attention à l'apprentissage dans le contexte du changement climatique ; renforcer les capacités des éducateurs et de la société civile en matière d'EDD ; ouvrir le débat sur l'EDD dans les établissements d'enseignement supérieur, qui devraient devenir respectueux de l'environnement ; favoriser la collecte de bonnes pratiques ; et établir des réseaux.

Forum de Tokyo : « Dialogue sur l'éducation au service du développement durable » (décembre 2008)⁵

9. Ce Forum, accueilli par le Ministère japonais de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie, a été organisé conjointement par l'Université des Nations Unies (UNU) et le Centre culturel de l'Asie et du Pacifique pour l'UNESCO (ACCU). Ses objectifs étaient les suivants : utiliser l'apprentissage collectif comme moyen de renforcer l'action future ; définir des projets stratégiques axés sur les résultats pour la seconde moitié de la Décennie ; examiner la possibilité de créer un consortium mondial pour l'EDD comprenant le secteur privé et les ONG ; et étudier les contributions en matière de recherche et d'innovation qui pourraient être apportées à la Décennie. Les participants ont recommandé aux États membres de l'UNESCO :

- d'incorporer les principes, valeurs et pratiques du développement durable en tant qu'élément important des stratégies dans tous les contextes ;
- de s'entraider pour la mise en œuvre de la DEDD, notamment par l'échange de bonnes pratiques et d'innovations concernant l'EDD ;
- d'exploiter au mieux les réseaux existants ainsi que les partenaires et autres acteurs œuvrant en faveur de l'EDD, tels que le Réseau du système des écoles associées (SEA), les centres UNEVOC et les centres régionaux d'expertise de l'UNU sur l'EDD, ainsi que les projets phares et autres initiatives pouvant guider toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de l'EDD ; et
- de renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, et de resserrer les liens avec les différentes parties concernées, les établissements d'enseignement supérieur, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias.

10. Par ailleurs, les participants au Forum ont demandé au Directeur général de l'UNESCO de prendre des mesures pour : aider les États membres à élaborer des programmes d'EDD adaptés à leurs besoins ; renforcer le lien entre l'EPT et l'EDD ; promouvoir des activités intersectorielles en matière d'EDD, telles que les réserves de biosphère du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, en tant que laboratoires d'apprentissage du développement durable ; appuyer l'établissement de programmes nationaux de recherche ; et stimuler la capacité des

⁵ <http://www.mext.go.jp/english/unesco/010/08101401.htm>.

établissements d'enseignement supérieur de mener des recherches novatrices concernant l'EDD, notamment par l'incorporation des systèmes de connaissance locaux et autochtones pertinents.

11. Chacune des conférences internationales susmentionnées a été très utile pour la préparation de la conférence d'examen à mi-parcours qui se tiendra à Bonn. Leurs résultats⁶ contribueront donc de manière déterminante aux délibérations de la Conférence de Bonn, qui fera le point de la mise en œuvre de la DEDD à ce jour et élaborera des stratégies pour aller de l'avant.

⁶ Les récapitulatifs des résultats sont disponibles comme matériel de référence sur le site Web de la Conférence de Bonn, à l'adresse suivante : <http://www.esd-world-conference-2009.org/en/home.html>.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 15 avril 2009
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA DÉCENTRALISATION

ADDENDUM 2

Résumé

Le présent document est un addendum au document 181 EX/5 (sous-point XVIII). Il est destiné à informer les membres du Conseil exécutif des progrès accomplis récemment dans l'examen de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO (décision 180 EX/6 (II)).

Le présent document n'a pas d'incidences administratives ou financières.

Aucune décision n'est requise.

XVIII - Rapport d'étape sur la décentralisation
(suivi de la décision 180 EX/6 (II))

1. À sa 180^e session, le Conseil a invité le Directeur général à lui soumettre, à sa 181^e session, « un rapport final sur un système et une structure de décentralisation ajustés s'appuyant sur le plan d'action global relatif à la mise en œuvre de l'Examen triennal complet de 2007 » (décision 180 EX/6 Partie II). Dans sa lettre du 9 février 2009, le Directeur général a informé le Président du Conseil exécutif qu'il espérait pouvoir s'acquitter de cette tâche à temps pour la 181^e session, compte tenu des progrès constants réalisés par l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation, mais que le Secrétariat avait besoin d'un délai supplémentaire afin de mettre au point des options viables et financièrement réalistes pour un système de décentralisation ajusté, en raison des incidences complexes et pluridimensionnelles de l'actuelle réforme du système des Nations Unies au niveau des pays ainsi que de l'évolution de la structure de ce système sur le terrain.

2. Le présent rapport d'étape vise donc à informer le Conseil exécutif des résultats marquants que l'Équipe spéciale a obtenus à sa dernière réunion, tenue en janvier 2009, durant laquelle elle a essentiellement achevé l'examen des incidences de la réforme du système des Nations Unies sur les processus de programmation de l'Organisation, mais aussi de la place que les commissions nationales et les partenaires nationaux de l'UNESCO occuperont dans la nouvelle approche par pays, et défini des options possibles pour la révision de la structure décentralisée de l'Organisation.

Incidences de la réforme du système des Nations Unies au niveau des pays sur les processus de programmation de l'Organisation

3. Dès le départ, l'Équipe spéciale a reconnu que la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies - 2007) donnait un élan renouvelé et décisif à la réforme du système des Nations Unies, ses principales dispositions étant réaffirmées par la résolution 63/232 de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 2008. L'Examen triennal complet de 2007 représente donc un cadre de référence et d'orientation essentiel pour les activités opérationnelles de développement du système, en particulier à l'échelle des pays. En conséquence, l'approche de l'UNESCO en matière de décentralisation doit appuyer résolument l'action menée au niveau des pays ainsi que la participation active de l'Organisation aux programmes conjoints, aux côtés des organismes des Nations Unies et autres partenaires. Dans le même temps, l'UNESCO doit tenir compte de l'implication des gouvernements et de sa propre capacité d'exécution. Elle doit également bien comprendre que les déclarations de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide, ainsi que le nombre croissant de déclarations nationales - reprenant les mêmes principes - qu'elles ont inspirées ont considérablement modifié le contexte de l'aide et imposé un plus grand recours aux procédures et mécanismes nationaux. Cette rupture significative avec les pratiques passées suscite les difficultés de programmation majeures suivantes pour l'Organisation :

- (i) concilier, d'une part, la programmation globale et les priorités des pays et, d'autre part, les priorités globales et la programmation par pays ;
- (ii) intégrer la flexibilité et l'obligation redditionnelle dans les processus de programmation, y compris en ce qui concerne les ressources financières allouées aux bureaux hors Siège pour répondre aux besoins d'urgence ;
- (iii) cibler la contribution de l'UNESCO aux programmes communs par pays d'une manière concertée, de façon à illustrer la convergence stratégique de toutes les entités de l'UNESCO (concept d'« Unité d'action de l'UNESCO ») et en faisant en sorte que les commissions nationales et autres partenaires au niveau des pays, notamment les comités des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO et les instituts de catégorie 2, soient dûment consultés et que leur potentiel soit exploité au mieux ;
- (iv) assurer un contrôle de la qualité permanent des activités et projets exécutés à l'échelle des pays, et fournir un appui de qualité aux bureaux hors Siège tout au long des processus de planification et de mise en œuvre.

4. Ainsi, le programme approuvé de l'UNESCO devrait continuer à servir de point de référence essentiel pour les actions et activités de programmation au niveau des pays, mais l'Organisation devrait également être guidée par les priorités nationales. En règle générale, elle devrait faire campagne en faveur d'objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris des conventions et des normes, qui constituent une base très solide pour son intervention à l'échelle des pays, car les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), bien qu'étant plus ciblés et mesurables, représentent des domaines d'intérêt limités. Les activités menées par l'UNESCO dans les pays devraient en outre préserver le caractère même de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée offrant une expertise reconnue dans ses domaines de compétence, la fourniture de conseils en matière de politiques et le renforcement des capacités correspondant

étant ses principales modalités d'action. Le suivi/l'établissement d'indicateurs de référence et l'action normative constituent d'autres modalités clés. De bout en bout, l'UNESCO doit également conserver sa fonction en tant que laboratoire d'idées et devrait viser à coordonner les activités de ses partenaires - entités des Nations Unies ou organismes d'aide - dans ses domaines de compétence. Tout en s'efforçant d'intégrer la plus grande partie possible de son programme dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), l'UNESCO devrait aussi être en mesure de s'acquitter de son mandat en cas de sollicitation par les États membres. Un judicieux équilibre entre les contributions de l'Organisation à la programmation commune par pays et l'exécution de sa mission spécifique moyennant des activités indépendantes, à la demande des pays, doit être préservé, en particulier dans les domaines où aucun autre organisme des Nations Unies ne peut fournir des conseils d'expert (patrimoine culturel, médias, etc.).

5. Cependant, compte tenu de sa fonction normative, de sa mission et de ses priorités globales (comme l'Afrique et l'égalité entre les sexes) ainsi que de ses ressources limitées, l'UNESCO ne peut être entièrement déterminée par la demande au niveau des pays. Elle doit donc faire des choix stratégiques de programme et déterminer des cibles pour son intervention au niveau des pays, notamment dans le cadre des PNUAD et d'autres processus de programmation commune par pays afin d'assurer une exécution et des services de planification de qualité. Ceci impose également une meilleure convergence des efforts de toutes les entités de l'UNESCO, y compris les programmes intergouvernementaux et les instituts de catégorie 1, selon une approche véritablement intersectorielle de l'« Unité d'action de l'UNESCO ». Ceci suppose également la mise en place de solides outils de gestion des connaissances et la création de capacités d'analyse et d'action pour guider les interventions au niveau des pays en liaison appropriée avec le C/5 et pour aligner les plans de travail sur les priorités nationales en matière de développement. Les analyses sectorielles thématiques (comme les stratégies d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale - UNESS) sont considérées comme étant de nature à remplir cet objectif et doivent donc être renforcées.

6. Avec l'évolution des réalités sur le terrain, toute la gamme des priorités stratégiques nationales ne peut être correctement appréhendée dans les documents de programmation de l'UNESCO, notamment en raison du long processus de préparation du C/5 qui affaiblit la pertinence de ce document au moment de son exécution. À court terme, il faut manifestement renforcer la flexibilité au niveau du programme en ayant le bon système correspondant d'obligation redditionnelle. Il faudrait systématiser périodiquement dans tous les secteurs la reprogrammation au cours de l'exercice biennal et en faire un outil de gestion essentiel pour introduire une meilleure réactivité, en particulier dans les situations de sortie de crise (post-conflit ou post-catastrophe). Si la flexibilité est vivement préconisée, il est aussi certain qu'il ne faut pas la concevoir comme se substituant à une bonne programmation et reprogrammation. Les documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD) sont également considérés comme un moyen et un mécanisme importants de programmation, aussi bien en interne qu'avec les équipes de pays des Nations Unies. Quand ces documents sont négociés avec les autorités gouvernementales, ils peuvent être efficacement utilisés car ils reflètent les priorités nationales et permettent aux bureaux hors Siège de bien se préparer à contribuer à l'élaboration des PNUAD. Il faudrait donc faire le bilan de l'expérience pilote des UCPD sur les dix-huit derniers mois afin de généraliser rapidement l'exercice. En outre, les débats qui ont lieu actuellement à l'Assemblée générale au sujet de la possibilité d'aligner les cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies sur le cycle de l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et de passer pour cet examen d'un cycle triennal à un cycle quadriennal risquent d'avoir une incidence sur les cycles de programmation des institutions spécialisées et doivent donc être suivis de près.

7. À terme, il faudrait revoir le processus de programmation de l'UNESCO afin de refléter la réalité nouvelle qui émerge sur le terrain et d'établir un lien approprié entre le niveau mondial et celui des pays. Il faudrait structurer les futurs documents C/5 ajustés selon une approche plus ascendante, ce qui suppose une harmonisation accrue des consultations internes aux niveaux sectoriel et intersectoriel. L'actuel mode de programmation de l'OIT qui présente les principaux

domaines d'action et la ventilation du budget au niveau régional pourrait servir de modèle pour la structure du C/5. Dans le même esprit que la présentation des PNUAD et puisque la mobilisation de ressources extrabudgétaires détermine la capacité d'exécution de l'UNESCO, les insuffisances de financement de l'action de l'Organisation au niveau des pays pourraient également être présentées comme faisant partie intégrante du Programme et budget au même titre que les fonds du Programme ordinaire. Enfin, la présentation du C/5 en deux parties, l'une reflétant l'action normative globale de l'Organisation et l'autre mettant l'accent sur l'approche opérationnelle au niveau des pays, pourrait être une alternative pour l'avenir. Certes, il s'agirait d'un changement important par rapport au mode de programmation actuel, qui risquerait de nuire à la cohérence globale du programme et au lien entre action normative et action opérationnelle mais le sentiment est qu'il ne faudrait pas écarter cette possibilité sans l'avoir dûment examinée.

8. Le caractère évolutif des priorités stratégiques nationales au niveau des pays exige d'autre part une structure décentralisée qui soit elle-même flexible, la présence dans les pays étant conçue sous des formes diverses, depuis les bureaux proprement dits jusqu'aux représentations ou antennes de projet de l'UNESCO établis dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies, à quoi s'ajoutent les accords passés avec d'autres organisations du système des Nations Unies ayant pour objet d'accueillir et/ou de soutenir les interventions de l'UNESCO au niveau national, sous le contrôle et avec l'appui qui conviennent du Siège. Pour préserver l'un des principaux avantages comparatifs de l'Organisation sur le terrain, l'approche de l'UNESCO en matière de décentralisation doit refléter de manière adéquate ses mandats, programmes et réseaux régionaux et sous-régionaux. La participation au niveau national (par exemple à la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique) devrait mieux tenir compte des programmes et engagements régionaux, et les organes sous-régionaux être convenablement consultés et encouragés à agir en partenariat avec l'UNESCO. Il convient en outre d'assurer la participation à l'échelon régional au contrôle de qualité des actions menées dans les pays, dans le cadre des équipes de directeurs régionaux des Nations Unies, et de rester attentif aux possibilités offertes par le rôle que vont jouer les mécanismes de coordination régionale pilotés par les commissions régionales des Nations Unies (résolution 1998/46 du Conseil économique et social) dans des secteurs du programme tels que l'éducation et les sciences. Il importe toutefois qu'il n'en résulte pas de pesanteurs au niveau régional.

Positionnement des commissions nationales et des partenaires nationaux de l'UNESCO dans l'approche au niveau des pays

9. La mobilisation au niveau des pays des mandants et des réseaux propres à l'Organisation dans le contexte nouveau d'une Organisation des Nations Unies réformée est au cœur des délibérations de l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation depuis que celle-ci a commencé à réfléchir à des mesures à long terme visant à renforcer la présence de l'UNESCO sur le terrain, ce qui l'a conduit à réviser la stratégie de décentralisation de l'Organisation. Lors de trois des quatre réunions qu'elle a tenues à ce jour, l'Équipe spéciale a consacré des séances spéciales à la question du positionnement des commissions nationales, des entités appartenant à la « famille élargie » de l'UNESCO (telles que, par exemple, les centres et instituts de catégorie 2, les chaires, clubs et associations UNESCO, les Écoles associées, les bibliothèques associées, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO et les ambassadeurs de bonne volonté) et d'autres partenaires nationaux, comme les ONG, y compris les sections nationales de celles qui sont reconnues par l'UNESCO, les universités et centres de recherche, les organisations professionnelles relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, le secteur privé et les parlementaires, de manière à promouvoir les priorités et les programmes de l'Organisation et à assurer une plus grande visibilité de son action. Le Président du Groupe de coordination des commissions nationales et les représentants des commissions nationales ont pris part à toutes ces réunions et des représentants de la famille élargie de l'UNESCO ont assisté à l'une d'entre elles. Les discussions sur cette question tenues dans le cadre des cinq consultations régionales sur la préparation du document 35 C/5, ainsi que lors de la réunion des commissions nationales des pays pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » et des pays concernés par le déploiement du PNUAD, coorganisée par ERC et BSP à Hanoi en novembre 2008, sont également venues enrichir

l'examen de cette question par l'Équipe spéciale. En outre, l'Équipe spéciale a mis à profit les conclusions d'une réunion des commissions nationales des pays développés et des pays à haut niveau de ressources organisée par ERC immédiatement avant sa dernière réunion en janvier 2009.

10. Dans le cadre de la nouvelle dynamique engagée par l'ONU au niveau national, les commissions nationales pourraient jouer un rôle essentiel en conseillant les bureaux hors Siège de l'UNESCO au sujet des priorités nationales, être une source d'information, mais aussi faciliter les consultations avec les ministères compétents et mobiliser les compétences techniques nationales pour aider à définir les contributions de l'UNESCO aux processus de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays. En tant qu'organismes rattachés aux gouvernements nationaux, les commissions nationales pourraient en outre plaider auprès des ministères agissant dans les domaines de compétence de l'UNESCO et les ministères de coordination (par exemple les ministères de la planification ou de l'économie et des finances, selon le cas) afin que les normes et les critères de l'Organisation, ses positions éthiques et ses priorités soient intégrés dans leurs plans de développement nationaux, et assigner un rôle de chef de file à l'Organisation dans les programmes communs de pays des Nations Unies pertinents. Ce rôle pourrait être d'autant plus important dans les pays où l'UNESCO n'est pas une institution résidente.

11. Pour assumer les fonctions susmentionnées, les commissions nationales doivent être parfaitement au fait de la complexité et des contraintes techniques des processus de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays. Il appartient donc aux bureaux hors Siège de l'UNESCO de veiller à ce que les commissions nationales soient pleinement informées et régulièrement tenues au courant, et de les encourager à jouer un rôle complémentaire, compatible avec leurs responsabilités et leur statut nationaux. Les bureaux hors Siège doivent également informer les équipes de pays des Nations Unies de la valeur ajoutée apportée par les commissions nationales pour l'UNESCO et leurs réseaux nationaux et internationaux, de leur capacité d'intervention et de leurs compétences techniques, et plaider pour que les commissions nationales, lorsque cela apparaît utile, participent à certaines réunions des équipes de pays des Nations Unies et des groupes de travail thématiques, conformément au Mémoire d'accord sur un partenariat stratégique conclu entre l'UNESCO et le PNUD en octobre 2008. Il importe d'établir un nouveau partenariat renforcé entre les bureaux hors Siège et les commissions nationales, dans un esprit de soutien mutuel, de dialogue ouvert et de consultation.

12. Il conviendrait d'associer les commissions nationales au processus commun de programmation par pays des Nations Unies, avec pragmatisme et souplesse cependant, en évitant d'adopter la même approche pour tous. Cette flexibilité est importante, car les commissions nationales diffèrent d'un pays à l'autre et n'ont pas les mêmes points forts et points faibles. Par conséquent, le niveau et la nature de leur participation peuvent largement varier en fonction de facteurs comme la présence d'un bureau de l'UNESCO dans le pays, leurs propres capacités globales, leur expertise, leurs ressources humaines et financières et leur accès privilégié à des acteurs nationaux concernés. L'un des principaux obstacles à l'intervention de nombreuses commissions nationales tient encore à leurs capacités, qui doivent être considérablement renforcées. En dehors de personnel qualifié dans chacun des domaines de compétence de l'UNESCO, d'un mécanisme approprié assurant la stabilité de leur secrétariat, ainsi que d'un champ d'action intersectoriel et d'un statut reconnu au niveau national, les commissions nationales doivent continuer de recevoir le soutien approprié. Il est primordial à cet égard de plaider plus vigoureusement auprès des États membres en faveur de leur autonomisation, de la formation et du renforcement des capacités. Des approches novatrices de la formation, dans le cadre de programmes à plus long terme (et non d'un ensemble d'activités individuelles), axés sur les besoins réels des commissions nationales et comprenant des programmes de tutorat et des partenariats entre commissions de différentes régions, devraient être mises en œuvre. Dans un premier temps, la priorité devrait être accordée à une évaluation et un inventaire globaux des capacités et de l'expertise des commissions nationales, à l'élaboration de matériels de formation et de guides pratiques sur les processus communs par pays des Nations Unies, ainsi qu'à l'examen

de l'« Architecture des commissions nationales pour l'UNESCO » et aux « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO », afin de les adapter au contexte de la réforme des Nations Unies au niveau des pays.

13. Les commissions nationales des pays développés et riches en ressources ont également un rôle à jouer dans la réforme des Nations Unies au niveau des pays et dans la stratégie globale de décentralisation de l'UNESCO. Elles devraient entretenir des liens plus étroits avec les ministères de leur pays chargés de l'aide publique au développement afin d'appeler au financement de projets de l'UNESCO. Elles pourraient aussi mettre sur pied des initiatives et programmes de formation visant à renforcer les capacités de commissions nationales de pays en développement et mobiliser des fonds à cet effet, comme certaines ont déjà commencé à le faire.

14. Quant à la famille élargie de l'UNESCO et aux autres partenaires au niveau national, ils sont reconnus comme des partenaires essentiels à la promotion des valeurs, normes et critères de l'UNESCO. Les chaires UNESCO, les comités nationaux pour les programmes intergouvernementaux de l'Organisation ainsi que les ONG nationales et les organisations de la société civile devraient être consultés par les bureaux hors Siège lorsqu'ils élaborent des programmes communs de pays des Nations Unies et participer à leur mise en œuvre, au cas par cas, en fonction de la grande diversité de leurs capacités et de leur expertise. Ils devraient également être sollicités pour des activités de plaidoyer et de collecte de fonds. Parmi les exemples de coopération fructueuse et de bonnes pratiques, on peut citer le détachement par le Centre UNESCO du Pays basque de 120 jeunes volontaires basques hautement qualifiés dans 45 bureaux hors Siège de l'UNESCO au cours des 10 dernières années, ainsi que la coopération entre le Comité de liaison ONG-UNESCO et le Bureau de l'UNESCO à Santiago pour la réalisation d'une analyse d'impact de la crise économique sur le processus d'Éducation pour tous en Amérique latine. Recenser les partenaires nationaux de la société civile rattachés à des ONG ayant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que les sensibiliser davantage à la réforme des Nations Unies au niveau des pays, sont considérés comme des priorités pour renforcer les relations entre eux et les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales. Quant à ces dernières, beaucoup doivent développer leurs capacités pour atteindre la société civile.

Options concernant une révision de la structure décentralisée de l'UNESCO

15. Pour étudier les options possibles concernant la révision de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO, l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation est partie du principe que la présence de l'UNESCO sur le terrain devrait continuellement s'adapter à l'évolution des besoins prioritaires des États membres et au programme de l'Organisation, grâce à des structures, des politiques en matière de ressources humaines et des pratiques administratives qui lui confèrent souplesse et réactivité. L'architecture la mieux à même d'atteindre ce but inclurait, outre les bureaux hors Siège, des plates-formes d'exécution complémentaires disposant de l'expertise technique pour appuyer les opérations au niveau des pays, ainsi qu'une présence temporaire au niveau des pays sous la forme de bureaux de l'UNESCO rattachés aux équipes de pays des Nations Unies pendant les phases de planification et de programmation communes par pays afin de coordonner les apports de l'UNESCO, et des antennes de projet chargées de l'exécution de projets extrabudgétaires spécifiques, dont le personnel, les coûts y relatifs et les coûts de fonctionnement sont financés au titre des coûts directs du projet correspondant. En ce qui concerne les ressources humaines, des mécanismes novateurs et souples permettant le déploiement rapide du personnel en fonction des besoins seraient indispensables pour que l'UNESCO puisse réagir et intervenir dans les meilleurs délais au niveau des pays. L'établissement de responsabilités hiérarchiques plus claires entre les structures hors Siège et avec le Siège, des cadres d'obligation redditionnelle transparents et des structures d'appui adéquates au Siège, dans les secteurs de programme et les services centraux seraient également des éléments essentiels.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

181 EX/5 Add.3

PARIS, le 17 avril 2009
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PROPOSITIONS CONCRÈTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES INTERDISCIPLINAIRES ET INTERSECTORIELS SUR LES ŒUVRES DE RABINDRANATH TAGORE, PABLO NERUDA ET AIMÉ CÉSAIRE POUR UN UNIVERSEL RÉCONCILIÉ

ADDENDUM 3

Résumé

Comme indiqué dans le document 181 EX/5 (sous-point XVII), le document ci-après présente au Conseil exécutif une série de propositions concrètes pour tirer parti de la contribution de Tagore, Neruda et Césaire à un universel réconcilié.

Incidences financières et administratives (voir paragraphes 10 à 12).

Aucune décision n'est proposée.

XVII - Propositions concrètes pour la mise en œuvre de programmes interdisciplinaires et intersectoriels sur les œuvres de Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié (Suivi de la décision 180 EX/58)

1. Constatant que Tagore, Neruda et Césaire ont été au centre de vastes constellations de pensée et d'action, il est proposé de mettre en évidence les convergences entre ces trois auteurs (et leurs « compagnons de pensée »), de manière à susciter une relance de la réflexion et de l'action en vue - au moment même où une grave crise économique, financière et écologique remet en question les fondements intellectuels de nos activités - de nous aider à « repenser l'universel » et à refonder « la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité » qui est l'ultime objectif de l'UNESCO.

2. Ce programme - tel que le précise la décision 180 EX/58 - a donc un objectif central, lancer une dynamique nouvelle de réflexion et d'action sur un « universel réconcilié », en partant de l'héritage que nous ont laissé ces trois auteurs.

3. Une méthode pour atteindre cet objectif est proposée :

- (a) identifier les aires de convergence entre ces trois auteurs, qui offrent des « grilles de lecture » pour appréhender les problèmes du monde contemporain et ainsi aider à redéfinir certains paradigmes clés ;
- (b) proposer ces axes thématiques à des partenaires, qui les exploreront à leur manière et ainsi relanceront la réflexion à leur sujet, en les intégrant dans leur calendrier propre d'événements.

A. L'objectif du programme

4. Une réunion informelle, organisée sur fonds extrabudgétaires, a eu lieu le 16 mars 2009 ; elle a réuni, autour des délégations permanentes auprès de l'UNESCO du Bénin, du Chili, de l'Inde et de la France, des spécialistes de Tagore, Neruda et Césaire. Cette réunion a permis de tester quelques hypothèses concernant les thèmes de convergence entre ces trois auteurs et de mieux cerner les axes d'action potentiels.

5. Il est ainsi proposé :

- de fixer la durée du programme de 2011 à 2013 : ceci permettrait de consacrer les 18 mois restant avant le début de 2011 aux préparatifs nécessaires (mise au point du matériel d'information, identification des partenaires) et d'encadrer le programme entre les deux dates phares énoncées dans la décision : le 150^e anniversaire de la naissance de Tagore (2011) et le 100^e anniversaire de la naissance de Césaire (2013).
- de centrer ce programme sur la recherche d'un universel qui transcende les particularismes. Il est envisagé de mettre en évidence comment chacun de ces auteurs a atteint l'universalité en remettant en cause, chacun pour ce qui le concerne, le rapport dominant/dominé - qu'il s'agisse du colonialisme, du fascisme et de l'impérialisme ou du racisme. L'hypothèse a été avancée que la crise actuelle de la pensée n'est autre que le dernier avatar des crises qu'a connues le monde aux XIX^e et XX^e siècles. Il s'agirait en somme de voir dans la crise dite de la « globalisation » une nouvelle édition de la tension « dominant/dominé », et la mise en relation d'écrivains ayant en commun, par-delà la différence de leur contexte historique, social ou politique, d'être des auteurs du Sud, ou qui se revendiquent et qui parlent depuis le « Sud », pourrait être utile aujourd'hui pour décrypter le monde moderne. C'est sans doute dans cette communauté d'origine (être des auteurs qui parlent depuis le « Sud ») que réside la profonde convergence entre ces trois œuvres et la commune aptitude à penser un universel réconcilié, c'est-à-dire affranchi des relations de domination, quelles qu'elles soient.

B. Des contenus communs

6. Il est proposé de centrer le programme sur cinq grands thèmes de convergence, ayant été « défrichés » ou « labourés » par les trois auteurs et riches d'enseignements pour le temps présent.

Il s'agit de :

- (i) La pédagogie : les trois auteurs ont réservé une grande priorité dans leur œuvre, à l'éducation, à l'expérimentation et à l'apprentissage, comme socles de leur engagement social et politique.

- (ii) La nature : le message de Tagore, Neruda et Césaire donne sens et cohérence à la recherche d'un nouveau pacte de solidarité entre l'homme et son environnement, qui doit être à la base de l'éthique et de toute connaissance holistique de l'univers.
- (iii) La science : le progrès scientifique et technologique, en qui ces trois auteurs ont placé beaucoup d'espoir, ne se conçoit que sous la forme du partage, tel qu'enrichi par le dialogue avec toutes les formes de savoirs.
- (iv) Droits de l'homme et démocratie : les messages de Tagore, Neruda et Césaire en faveur de l'idéal démocratique et de la citoyenneté ont en commun de s'inscrire dans une lutte contre le colonialisme, la discrimination et l'exclusion politique, économique, sociale ou culturelle.
- (v) L'art et, en particulier, la poésie : ce sont de puissants (les plus puissants ?) acteurs de médiation entre l'homme et la nature, entre l'homme et ses semblables - permettant notamment de réconcilier ce qui a été abusivement cloisonné par l'histoire et qui est aujourd'hui menacé par les excès de la spécialisation.

À quoi il conviendrait (peut-être ?) d'ajouter l'amour et la femme, qui sont au cœur de l'œuvre de Neruda, sachant que la femme est aussi, chez Tagore et Césaire, porteuse de sens et de changement.

7. Sur ces cinq (voir six) thèmes, il est proposé de bâtir un fascicule mettant en face à face des extraits de chacun de ces trois auteurs, pour les conduire à « dialoguer » entre eux et ainsi inspirer de nouveaux dialogues et réflexions du temps présent. Ce fascicule sera largement circulé, notamment auprès de ceux qui participent à des processus de réconciliation, pour susciter de nouveaux débats.

C. Une méthode

8. Sur la base de ce corpus thématique commun, un certain nombre d'axes opérationnels pourraient être retenus, qui, tous, visent à mobiliser les partenaires naturels de l'UNESCO, ses relais dans les États Membres - les Commissions nationales, les universités, les écoles associées, les médias, divers acteurs du monde politique et culturel, mais aussi ses relais internationaux, le système des Nations Unies, les OIG (à commencer par l'OIF) et les ONG internationales.

9. Parmi ces axes, on sera tout particulièrement attentif à :

- (i) la dimension audio-visuelle du projet, en suscitant la réalisation ou la diffusion de documentaires, de fictions ou de supports de présentation très diversifiés (tels des programmes courts de 3 à 7 mn) inspirés de ces trois auteurs ;
- (ii) la recherche de lien possible avec les grands événements, des agendas culturels/mondiaux (années européennes de la culture, festivals, expositions internationales, événements sportifs mondiaux, etc.), susceptibles de faire « essaimer » le projet dans tous les milieux ;
- (iii) le développement d'un programme éditorial et de traduction des trois œuvres, en vue notamment d'un équilibre plus qualitatif (meilleure connaissance des différentes facettes de chacun des auteurs) et quantitatif (l'œuvre d'Aimé Césaire, à l'inverse des deux autres auteurs - Prix Nobel, est très insuffisamment traduite) ;
- (iv) la dimension universitaire et interdisciplinaire du projet, en stimulant l'approfondissement des zones de convergence entre ces trois auteurs, pour actualiser, à partir des tensions identifiées, les possibilités de « réconciliation » et d'« universel » ;

- (vi) des actions de sensibilisation des institutions culturelles et des artistes, interprètes et créateurs, pour qu'ils puissent s'emparer du projet par tous les langages de l'art et de la scène (musique, chants, danses, photos, etc.) dans le but de toucher le public le plus large, au Nord comme au Sud, et tout particulièrement les jeunes ;
- (vii) la recherche de moyens extrabudgétaires, grâce à des partenariats financiers avec les pouvoirs publics et le secteur privé.

D. Implications budgétaires et administratives

10. Il importe, pour assurer pleinement le lancement du projet, d'identifier l'ensemble le plus large de partenaires susceptibles d'en porter les contenus et de constituer, au plan national, régional et international, des relais qui puissent donner corps au programme d'activités dans toutes les dimensions requises (traductions, débats, recherche, éducation, manifestations culturelles diverses, programmes audiovisuels, etc.). L'UNESCO assurera la phase de préparation du programme, la stratégie de communication et la mobilisation de financements extrabudgétaires en sensibilisant l'ensemble de ses bureaux hors-Siège, ainsi que les Commissions nationales pour l'UNESCO, les OIG et les ONG internationales pertinentes.

11. L'information concernant ces auteurs et les activités du programme devra bénéficier du recours à tous les moyens d'information et de communication disponibles : site-Web spécifique, contacts avec la presse, contacts personnalisés, etc. Un appel à projets pourrait déboucher sur l'identification d'opérations originales à labéliser ou à promouvoir. Par ailleurs, des rapports privilégiés devront être établis avec des bailleurs de fonds, publics ou privés, pour réunir les moyens indispensables au succès des activités. Un Comité de parrainage, composé de personnalités éminentes, pourrait être constitué afin que son soutien favorise la mise en œuvre et le rayonnement mondial du projet.

12. À l'instar de ce qui se fait lors de la célébration d'années internationales, l'essentiel du projet sera financé par des sources extrabudgétaires. Seuls, les services d'un consultant (P-5 à mi-temps) seront nécessaires pour assurer la préparation, la communication et la coordination des activités. Les frais afférents à ces travaux pourront être couverts à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire demandée pour le 35 C/5, si celle-ci est approuvée.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 30 avril 2009
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DE LA DÉCISION 180 EX/5 RELATIVES À LA RAMPE
DES MAGHRÉBINS DANS LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM**

ADDENDUM 4

Résumé

Le présent document est un addendum au document 181 EX/5 (point subsidiaire V) et contient un projet de décision proposé à cet égard.

Projet de décision proposé : paragraphe 1.

1. Compte tenu des informations fournies dans le document 181 EX/5 (point subsidiaire V), le Conseil exécutif voudra peut-être adopter le projet de décision suivant :

Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/5 (II) et 181 EX/5,
2. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
3. Rappelant également les décisions 31 COM 7.A.18 et 32 COM 7.A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e et 32^e sessions tenues respectivement à Christchurch (2007) et Québec (2008),
4. Rappelant aussi les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la

Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,

5. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
6. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial,
7. Regrettant le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision figurant dans la décision 32 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Québec et réitérée dans la décision 180 EX/5 (II) du Conseil exécutif de l'UNESCO, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site de la Rampe des Maghrébins,
8. Reconnaissant l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
9. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 8, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
10. Réaffirme à cet égard qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et, selon que de besoin, aux dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
11. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
12. Affirme la nécessité d'une coopération pour assurer l'accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle le Directeur général à organiser une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ;
13. Réaffirme que le processus de conception de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les conceptions soumises au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se poursuit encore, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près l'évolution de ce processus par le biais de son mécanisme de suivi renforcé ;
14. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il prend afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
15. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 182^e session.